



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES PROFESSEURS DE SPORT
SESSION 2016**

Rapport établi par le Président du Jury

Monsieur Fabien CANU

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FEVRIER 2017

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. DONNEES GENERALES.....	7
2.1. Chiffres du concours 2016	7
2.1.1. Nombre de postes	7
2.1.2. Nombre de candidats	7
2.1.3. Calendrier du concours externe/interne 2016	7
2.1.4. Résultat final	8
2.2. Données réglementaires.....	8
2.2.1. Les épreuves des concours externe et interne et leur coefficient	8
2.2.2. L'aménagement des épreuves pour les candidats ultramarins.....	8
3. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	9
3.1. Epreuve écrite n°1 «note»	9
3.1.1. Cadre réglementaire.....	9
3.1.2. Sujet	9
3.1.3. Attentes du jury	9
3.1.4. Modalités d'évaluation du jury	11
3.1.5. Analyse des résultats	11
3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs	14
3.2. Epreuve écrite n°2 «projet».....	15
3.2.1. Cadre réglementaire	15
3.2.2. Modalités d'évaluation	16
3.2.3. Analyse des résultats	16
3.2.4. Projet d'entraînement	17
3.2.5. Projet de formation	23
3.2.6. Projet de développement	26
4. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSION	37
4.1. Epreuve orale n°1 « anglais ».....	37
4.1.1. Cadre réglementaire.....	37
4.1.2. Fonctionnement du jury	37
4.1.3. Analyse des résultats	38
4.2. Epreuve orale n°2 « entretien ».....	39
4.2.1. Cadre réglementaire.....	39
4.2.2. Fonctionnement du jury	39
4.2.3. Modalités d'évaluation du jury	40
4.2.4. Analyse des résultats	40
4.3. Epreuve orale n°3 « vidéo».....	43

4.3.1. Cadre réglementaire.....	43
4.3.2. Déroulement de l'épreuve.....	43
4.3.3. Attentes du jury.....	44
4.3.4. Analyse des résultats.....	45
5. CONCLUSION.....	49
Remerciements.....	50
ANNEXES.....	51

1. INTRODUCTION

Au cours de l'année 2016, il a été procédé au recrutement de professeurs de sport par les voies des concours externe et interne qui proposaient respectivement 21 postes (11 CAS et 10 CTS) et 1 poste (CAS) ; et par le concours réservé aux sportifs de haut niveau qui lui offrait 4 postes.

Pour un nombre de postes ouverts, sensiblement identique à l'année 2015 (23 en 2015), le nombre d'inscrits est lui aussi pratiquement le même que l'année précédente (301 en 2015 et 303 en 2016). C'est un concours en progression au niveau des notes comme le démontrent les listes complémentaires comprenant au total 28 noms et dont environ une douzaine de personnes devrait être recrutée par l'administration comme ces dernières années.

L'arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport a pour objectif de sélectionner des candidats répondant au profil attendu du professeur de sport, à savoir : une compétence et une expertise des professeurs de sport en matière de spécialité technique disciplinaire qui fondent la légitimité et la spécificité du corps au sein de la fonction publique.

Par ailleurs, afin de faciliter et favoriser la fluidité des parcours professionnels des professeurs de sport qui peuvent intervenir dans différents secteurs (fédérations, établissements, services déconcentrés, administration centrale) ; des épreuves de sélections identiques pour les CAS et CTS ont été mises en place.

Après cette cinquième session sous ces nouvelles modalités d'organisation des concours, on constate globalement une meilleure préparation des candidats notamment en ce qui concerne l'épreuve orale n° 3 (vidéo). En revanche, l'épreuve écrite n° 1 (note) demeure d'une grande faiblesse avec seulement 17,68 % des notes supérieures à 10.

J'invite donc les futurs candidats ainsi que leurs formateurs à lire avec beaucoup d'attention ce volumineux et précieux rapport du jury qui comprend une multitude d'informations permettant de bien appréhender et mesurer les attentes de chacune des épreuves des concours.

2. DONNEES GENERALES

2.1. Chiffres du concours 2016

2.1.1. Nombre de postes

Concours	Nombre de postes
CAS EXTERNE	11
CAS INTERNE	1
CTS ATHLETISME	1
CTS BADMINTON	1
CTS BOXE	1
CTS GYMNASTIQUE	2
CTS HALTEROPHILIE	1
CTS JUDO	1
CTS LUTTE	1
CTS SPORTS DE GLACE	1
CTS TENNIS	1
	22

22 postes de professeurs de sport ont été ouverts aux concours de recrutement interne et externe auxquels il convient d'ajouter le concours de recrutement réservé aux sportifs de haut niveau offrant quatre postes et le recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés avec trois postes ; soit un total de 29 professeurs de sport recrutés par ces différentes voies.

2.1.2. Nombre de candidats

	Inscrits	H	F	Présent épreuve 1	Présent épreuve 2	Projet d'entraînement	Projet de formation	Projet de développement
CAS EXTERNE	174	125	49	111	108	68	5	35
CAS INTERNE	36	29	7	22				
CTS ATHLETISME	19	15	4	10	10	9	0	1
CTS BADMINTON	7	6	1	6	6	4	1	1
CTS BOXE	8	6	2	5	4	2	1	1
CTS GYMNASTIQUE	26	13	13	20	20	14	4	2
CTS HALTEROPHILIE	4	2	2	4	4	4	0	0
CTS JUDO	10	8	2	9	9	5	0	4
4CTS LUTTE	3	3	0	3	3	3	0	0
CTS SPORTS DE GLACE	8	4	4	7	7	7	0	0
CTS TENNIS	8	7	1	2	2	2	0	0
TOTAL	303	218	85	199	173	118	11	44

Le nombre d'inscrits est de 303. Il était de 301 en 2015, 252 en 2014, 353 en 2013 et 278 en 2012. Le pourcentage de présents aux épreuves écrites est de 65,68 %, contre 69,44 % en 2015, 65,48 % en 2014, 67,14 % en 2013 et 72,94 % en 2012.

2.1.3. Calendrier des concours externe/interne 2016

Inscriptions : 4 avril au 4 mai

Epreuves écrites : 28 juin

Correction des écrits : 12 au 15 septembre

Epreuves orales : 7 au 10 novembre

2.1.4. Résultat final

Concours	Liste principale	Liste complémentaire
CAS EXTERNE	11	13
CAS INTERNE	1	-
CTS ATHLETISME	1	3
CTS BADMINTON	1	1
CTS BOXE	1	2
CTS GYMNASTIQUE	2	2
CTS HALTEROPHILIE	1	-
CTS JUDO	1	4
CTS LUTTE	1	-
CTS SPORTS DE GLACE	1	2
CTS TENNIS	1	1
	22	28

Les 22 postes ouverts aux concours ont été tous pourvus et les listes complémentaires comprennent au total 28 noms. A noter que deux concours de CTS et le concours CAS interne ne disposent pas de liste complémentaire. La liste principale comprend 8 femmes (36 %) et la liste complémentaire 9 femmes (53 %).

2.2. Données réglementaires

2.2.1. Les épreuves des concours externe et interne et leur coefficient

Concours externe	Ecrit 1	Ecrit 2	Oral 1	Oral 2	Oral 3
	Note	Projet	Anglais	Entretien	Vidéo
Coefficient	2	3	1	4	4
Note minimale	0	0	0	0	0
Note maximale	20	20	20	20	20
Total de points	40	60	20	80	80
Clés de répartition Oraux/Ecrits	100 points		180 points		

Concours interne	Ecrit 1	Oral 1	Oral 2	Oral 3
	Note	Anglais	Entretien	Vidéo
Coefficient	2	1	4	4
Note minimale	0	0	0	0
Note maximale	20	20	20	20
Total de points	40	20	80	80
Clés de répartition Oraux/ Ecrits	40 points	180 points		

2.2.2. L'aménagement des épreuves pour les candidats ultramarins

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des mesures transversales retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 concernant les modalités de participation des ultramarins aux concours de la fonction publique, les candidats ultramarins ont bénéficié d'un aménagement de leurs épreuves pour leur permettre de composer de jour et non plus de nuit.

3. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

3.1. Epreuve écrite n°1 «note»

3.1.1. Cadre réglementaire

« Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive. » (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2.)

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages. (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 octobre).

3.1.2. Sujet

« L'association est un acteur économique et social du sport en France.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie pour accompagner l'évolution du monde associatif.

A partir des documents joints, vous rédigez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation qui fera émerger des propositions adaptées.»

La base documentaire de 30 pages comprend des documents de natures différentes (cf. annexe 2)

3.1.3. Attentes du jury

- **Objectifs de la note**

- Elle est adressée à un destinataire : le sujet est rédigé de telle sorte qu'il puisse être traité en position de CTS dans une fédération ou de CAS dans un service déconcentré. La note s'adresse donc, comme le précise le libellé au supérieur hiérarchique ou au DTN,

- elle constitue une aide à la décision,

- elle doit avoir un caractère stratégique : les propositions et orientations doivent avoir une dimension significative en rapport avec le sujet. Les mots clés pourraient être : inscription dans la durée (éviter l'écueil de l'action ponctuelle), inscription territoriale (éviter l'écueil de l'action club), envergure humaine et financière (éviter l'écueil de l'action à 500€),

- les propositions et pistes de réflexion présentées dans la note doivent avoir un caractère opérationnel : elles suggèrent des solutions pour aider à la décision de l'autorité administrative et sportive.

- **Formalisme de la note**

La nature même de l'épreuve impose une contradiction : elle se veut professionnelle donc faisant fi de toutes les conventions scolaires et universitaires des notes de synthèse, résumé ou encore dissertation. Néanmoins, elle doit permettre au jury d'évaluer le candidat, ce qui impose malgré tout un certain formalisme :

- un nombre de pages limité pour permettre au destinataire une lecture rapide,

- un plan de la note : une dissertation comprend généralement une introduction, un développement et une conclusion. Ici, pas de plan type, mais plutôt des éléments de contextualisation, une présentation des propositions, une orientation des choix, l'ensemble devant être cohérent et lisible,
- le point de vue du candidat doit apparaître : la note est une alternance de présentation de faits et de propositions où le « je » peut trouver sa place ; dans cette perspective, il est attendu du candidat qu'il mobilise son expérience personnelle et professionnelle ainsi que les connaissances qu'il peut avoir pour éclairer et justifier ses propos,
- une référence : le jury doit retrouver tout ou partie des idées tirées de la base documentaire. La référence et le renvoi à cette documentation sont indispensables (la précision de l'auteur et du texte suffisent), mais non suffisants au traitement du sujet,
- l'utilisation du style télégraphique, de tableaux, de schémas est possible.

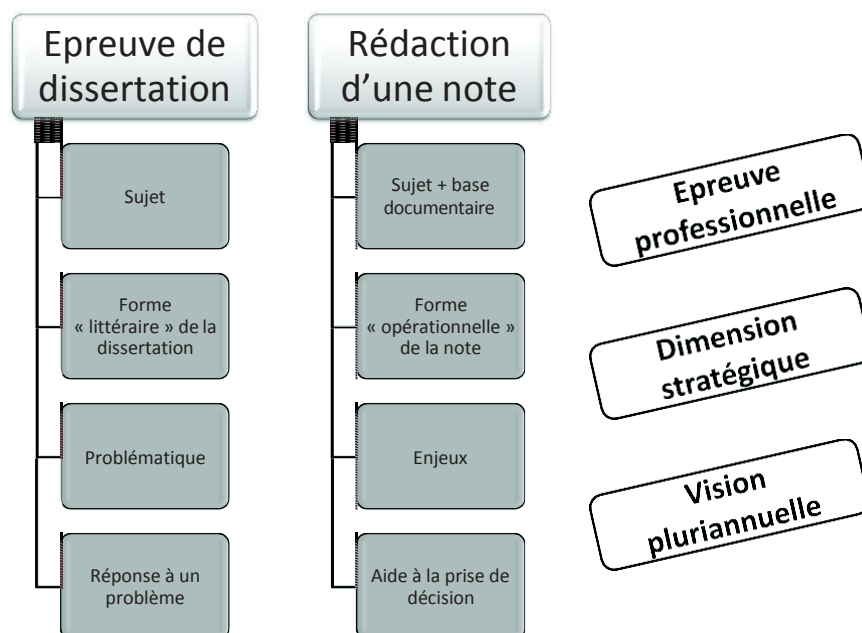
• Compétences attendues

Elles concernent principalement la capacité du candidat à aider son supérieur hiérarchique ou son directeur technique national à prendre une décision stratégique. Elles peuvent se résumer de la façon suivante :

- le jury a pour consigne de se placer dans le rôle du destinataire et il doit se sentir prêt à décider,
- les outils pour prendre la décision sont fournis,
- l'impact, le risque et le changement induits sont mesurables, ainsi que leurs conséquences et leur gestion,
- le caractère convaincant, innovant, efficace, brillant est attendu,
- la dimension éthique des propositions est incontournable.

Le contenu de la note doit permettre d'identifier le candidat comme un futur cadre de la catégorie A de la fonction publique, c'est-à-dire comme un personnel de conception.

En résumé, les principales différences avec une dissertation peuvent schématiquement se présenter ainsi :



3.1.4. Modalités d'évaluation du jury

Modalités de fonctionnement du jury

- 199 copies ont été corrigées :
- 66 pour les concours CTS externes (9 disciplines),
 - 133 pour les concours CAS externe et interne.

L'équipe chargée de la correction était composée de 8 doublettes, soit 14 correcteurs et 2 coordonnateurs.

La composition des doublettes a été réalisée au regard de la parité, de la diversité des statuts et des fonctions et de l'ancienneté dans l'épreuve ou dans le concours.

Ainsi, 28-29 copies ont été corrigées par doublette ; 50 copies ont été régulées par les coordonnateurs. Les disciplines ont été réparties par doublettes afin de garantir la meilleure hiérarchisation possible par concours.

A noter que la première journée des corrections a été consacrée intégralement à l'harmonisation quant aux attendus de l'épreuve ; et durant la session, des réunions quotidiennes de régulation ont eu lieu.

Outils d'évaluation

Les correcteurs ont disposé de plusieurs outils d'évaluation :

- un document de présentation et d'harmonisation quant aux attendus de cette épreuve tenant compte des travaux du réseau de formation des candidats au concours de professeur de sport, des travaux préparatoires à la rénovation du concours, des travaux des membres du jury,
- une fiche de repères de notation facilitant l'évaluation des candidats sur l'ensemble de l'échelle de notes,
- une grille d'évaluation adaptée à cette nouvelle épreuve.

3.1.5. Analyse des résultats

Analyse quantitative

La moyenne générale de l'épreuve est de 6,09, contre 6,12 en 2015 et 7,11 en 2014.

On note une baisse de la moyenne générale, en partie liée à un « glissement » de l'épreuve. Les candidats tendent vers un traitement en mode projet au lieu d'une note stratégique. Cela a pour conséquence des copies davantage centrées sur la mise en œuvre au lieu de proposer un outil d'aide à la décision, en amont de la décision.

Les notes s'échelonnent de 0,5 à 16.

35 copies ont une note supérieure ou égale à 10, soit 17,68% (12% en 2015).

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	95	47	27	22	6	1	198
%	47,98%	23,74%	13,64%	11,11%	3,03%	0,51%	100%

Analyse qualitative

Compréhension et traitement de la commande

La plupart des candidats se sont situés comme des conseillers rédigeant une note à leur supérieur hiérarchique (DR, DTN ou Chef de Pôle) ; mais le contexte reste souvent trop général et ne s'inscrit pas dans le cadre professionnel plus précis attendu.

Lorsque les candidats se sont bien préparés les devoirs prennent la forme d'une véritable **note stratégique** comportant des préconisations d'actions vraiment opérationnelles (impact, risque, changement induit...). Cependant une vision stratégique n'est possible qu'à la condition d'une contextualisation précise préalable.

La définition des enjeux, ici très transversaux et sociaux (l'association acteur du sport...) révèle à nouveau la difficulté récurrente éprouvée par les candidats à identifier les problèmes à résoudre mettant en évidence la notion de temporalité (quelle échelle de durée est significative), les particularités du territoire et le contexte fluctuant de la sphère sportive.

Le sujet très largement ouvert sur des problématiques socio- économiques contemporaines et sur le caractère associatif du mouvement sportif, exigeait un cadrage cohérent et une posture conforme au statut de professeur de sport auquel les candidats aspiraient.

La notion de note stratégique dont les contours sont maintenant bien esquissés est essentielle ; trop nombreuses sont encore les copies assimilables à une dissertation ou à un projet (tel que pour l'épreuve écrite n°2), alors formellement constitutives d'un traitement hors sujet ; ce qui, malgré un contenu parfois d'un niveau correct, se voit sanctionné par une note très basse.

La base documentaire est souvent mal utilisée : sous forme de résumé, en guise de première partie, assez peu utile en général. Les documents et les points de vue qu'ils présentent sont rarement discutés. Quand ils sont exploités ils ne sont pas toujours appréhendés de façon transversale au service d'une analyse de fond. Cette base est un appui à la réflexion, elle peut apporter une précision réglementaire ou historique à l'argumentaire mais ne constitue pas un corpus de référence qui justifierait d'y consacrer une part importante de la durée de l'épreuve. D'autre part, il est attendu une analyse et une exploitation de la base documentaire et non une simple allusion ou référence. Nombreux sont les candidats qui ont établi un catalogue d'actions non étayées ni priorisées, puisées ou non dans la base documentaire.

La vision prospective est souvent absente, les effets, risques ou effets indésirables des propositions formulées sont très rarement évoqués. L'argumentaire réaliste, l'anticipation et l'évaluation font le plus souvent défaut, dans ce cas le chef de service ne se trouve pas en mesure de prendre une décision. En outre les freins à la mise en œuvre sont souvent mis de côté ou ignorés alors qu'ils peuvent être déterminants dans les options à privilégier.

Culture professionnelle

Une grande partie des candidats a limité ses sources aux éléments présents dans la base documentaire qui était accessible et diversifiée, ne faisant que très peu appel à des connaissances personnelles toujours plus en phase avec le contexte choisi.

Si certaines données scientifiques, techniques ou réglementaires peuvent être apportées par les documents, en revanche des carences apparaissent dans le manque flagrant de connaissance des institutions et de leur rôle respectif, des prérogatives des principaux acteurs, des grandes orientations des politiques publiques voire des spécificités de leur discipline sportive.

Forme de la note

Même s'il apparaît que les copies sont davantage rédigées dans l'esprit d'une note que les années précédentes, l'ensemble reste souvent plus proche d'une dissertation ou d'un projet et rares sont ceux qui produisent une note d'aide à la décision. Sans vouloir contextualiser trop précisément, il est indispensable que le destinataire de la note soit un responsable identifiable : Directeur Régional, Directeur Départemental ou Directeur Technique National principalement. Il est à souligner une pauvreté générale dans les mises en situation, notamment en positionnement de CAS dans un service déconcentré avec une difficulté à se situer dans une organisation « jeunesse et sport » tout en identifiant les liens hiérarchiques.

La question du non-respect de l'anonymat est de la plus grande importance puisqu'il entraîne l'élimination du candidat fautif. Ainsi, si dans le traitement du sujet et particulièrement de sa contextualisation, il est nécessaire d'évoquer des fonctions il faut éviter de nommer les personnes qui les occupent.

La note doit être d'une lecture aisée, voire agréable, avec des articulations, des paragraphes, des titres et sous titres, des tableaux, un fil conducteur avec un argumentaire ouvrant sur des propositions.

Les réflexions sur l'orthographe et la syntaxe sont de peu d'intérêt sur un plan général, eu égard à la diversité des productions ; ce qui peut être relevé est l'étendue de cette diversité, notamment sa partie basse toujours étonnante en regard du niveau attendu pour un concours de catégorie A. Un devoir acceptable se doit de présenter un niveau rédactionnel opérationnel dans les fonctions visées par le concours.

Points forts

Un point fort relevé pour certains candidats est d'avoir su intégrer les propositions dans une stratégie proportionnée aux besoins du contexte disciplinaire et territorial choisi.

Un autre point fort à noter est d'avoir complété l'apport de la base documentaire avec des données qualitatives et quantitatives relevant de leur discipline sportive ou de leur connaissance du milieu associatif.

Points faibles

Les points faibles s'articulent autour de l'usage, souvent réducteur, de la stricte base documentaire proposée, du manque de caractère opérationnel des propositions, des

limites et des risques non explicités, de la connaissance trop approximative des rôles de chacun et du manque de recul sur l'environnement professionnel qui est au cœur de l'approche stratégique.

Un manque de repère des politiques ministérielles et fédérales est aussi dommageable.

3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

Ils peuvent se regrouper en deux grands domaines :

1) La forme et le fond d'une note stratégique

Pour cela il est recommandé aux candidats :

- de se demander si le document sélectionné aide véritablement le commanditaire à décider en toute connaissance de cause, en n'oubliant pas que le supérieur hiérarchique n'a pas passé commande d'un résumé de texte, mais de véritables pistes de travail basées sur des connaissances que les textes peuvent fournir mais également sur l'environnement institutionnel et le positionnement des différents partenaires,
- de donner de façon synthétique la source des documents sur lesquels ils s'appuient et non d'y faire seulement référence,
- d'aller chercher des éléments de contexte fédéraux ou territoriaux afin de pouvoir situer précisément la note et ainsi élaborer une véritable stratégie,
- de développer un esprit critique en regard des propositions avancées pour autant qu'il s'appuie sur des connaissances solides,
- de rencontrer les agents dans les services, les établissements et les fédérations pour bien connaître le fonctionnement des structures et des dispositifs et ainsi avoir les éléments pour être pertinents et éviter des préconisations incohérentes ou déjà mises en œuvre et évaluées,
- de se positionner comme « agent de l'État ». Les services de l'État (MVJS) sont à leur disposition pour contribuer à s'appropriier le contexte territorial et s'informer des dispositifs nationaux sur lesquels s'appuyer. Ils peuvent consulter le site internet à cet effet mais aussi, et surtout, aller découvrir in situ leur futur environnement professionnel et appréhender dans la réalité de l'exercice du métier l'intérêt et la pertinence d'une note qui aidera à la décision.

2) La production d'une analyse et d'une démonstration correctement formulées et explicites

Pour cela il est recommandé aux candidats :

- de s'interroger sur l'intérêt et l'actualité du sujet posé pour dégager les enjeux liés à la thématique,
- de s'autoriser, si possible, à sortir du cadre des dispositifs existants,

- de définir les problèmes sous-jacents au sujet posé ainsi que de caractériser l'espace d'action : public visé, acteurs concernés, organisations existantes, freins possibles, potentialités d'actions...
- de s'entraîner à lire rapidement un corpus documentaire, à prendre des notes sans paraphraser systématiquement le texte,
- de s'entraîner à gérer le temps, car la durée de l'épreuve est contrainte eu égard à la complexité de l'exercice,
- d'intégrer ses réflexions dans un plan clair et de s'y tenir tout en gérant le temps disponible,
- d'être clair, concis, précis et de ne pas hésiter à utiliser titres, sous-titres et tableaux,
- de valoriser leur culture personnelle.

Conseils aux formateurs

Les formateurs sont invités à insister sur la nature d'une note stratégique et à exercer les candidats en les mettant en situation professionnelle en proposant par exemple :

- une commande hiérarchique demandant positionnement, initiative, réflexion stratégique et propositions,
- une commande formelle liée à un écrit pour travailler la méthodologie,
- une commande libellée où il faudra définir, identifier des enjeux, référencer, argumenter et illustrer,
- de bien différencier le simple regroupement d'actions possibles d'une proposition d'orientation de ces actions comme moyens de poursuivre une stratégie explicite,
- des rencontres avec des décideurs,
- de mettre à disposition des notes réalisées dans le cadre de différents services ou de fédérations,
- la construction de bases documentaires de 30 pages mais aussi un entraînement à la rédaction de notes réellement opérationnelles sans base documentaire pour qu'ils partent de leur contexte propre (fédéral ou territorial),
- la multiplication de productions de plans de note sur des sujets divers, y compris très éloignés de leur pratique quotidienne,
- d'abandonner l'idée d'élaborer une forme de dissertation ou de note de synthèse,
- d'insister sur la gestion du temps.

Avec le recul de plusieurs années cette épreuve, l'écrit 1, apparaît très exigeante et à forte dominante professionnelle (forme précise, risque de hors sujet...). Il faut aussi rappeler les exigences formelles d'un concours de la fonction publique de catégorie A.

3.2. Epreuve écrite n°2 «projet»

3.2.1. Cadre réglementaire

«Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;

— élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.»
(extrait de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. Cela suppose qu'il manifeste la capacité à... » (extrait de l'annexe II de l'arrêté du 3 Octobre 2011).

3.2.2. Modalités d'évaluation

Outils d'évaluation

Comme pour les autres corrections d'écrits, les correcteurs de l'épreuve écrite n°2 disposaient des outils d'évaluation suivants :

- le référentiel de correction correspondant à chacune des 3 questions de cet écrit ;
- la fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

Éléments de régulation

La régulation comprenant 3 étapes initiales :

- 1) Collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation).
- 2) Présentation et appropriation des référentiels de correction.
- 3) Première lecture de copies (6 à 8) suivi d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation s'est poursuivie :

- à la demande des doublettes,
- à l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des 3 sujets,
- à l'initiative des coordonnateurs ou des doublettes (classement des copies par concours).

Les 173 copies ont été corrigées par 7 doublettes de correcteurs et 3 coordonnateurs.

3.2.3. Analyse des résultats

NOTES PSHN						
	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	4	9	5	6	2	15
%	15%	34,62%	19%	23%	7,69%	100%

NOTES CAS/CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	55	45	29	23	17	4	173
%	31,79%	26,01%	16,76 %	13,29%	9,83%	2,31%	100%

Les notes s'étalent de 0,50 à 17,00 pour une moyenne générale de 7,79 et 31,21 % ont une note inférieure à 10 et 68,79 % ont une note supérieure à note à 10.

Les choix des candidats se sont répartis de la façon suivante : projet d'entraînement : 118 copies (68,2%) ; projet de formation : 11 copies (6,35%) ; projet de développement : 44 copies (25,43 %).

La répartition de l'ensemble des notes est la suivante :

	DEV	ENT	FORM
Nb copies corrigées	44	118	11
Moyenne	8,13	7,74	7,05
Note minimale	0,50	1	3
Note maximale	16,0	17,0	12

3.2.4. Projet d'entraînement

3.2.4.1. Sujet

« La détection des jeunes talents constitue un des éléments à prendre en compte dans un projet de performance de haut niveau.

Le directeur technique national vous demande d'élaborer un projet de détection des jeunes talents en vue d'intégrer le parcours vers la haute performance.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation ».

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur certains mots clés :

- « *Détection* » :

La détection d'un sportif (ou sportive) à potentiel consiste à évaluer les chances de réussite sportive vers le plus haut niveau de pratique. L'action de détecter ou action de déceler l'existence d'aptitudes permet d'identifier le sportif performant avec des aptitudes caractérisant son potentiel de réussite au plus haut niveau. Ainsi, le candidat pourra définir l'organisation de la détection dans la discipline choisie pour repérer les aptitudes à la performance d'un jeune en vue de l'intégrer dans le projet de formation sportive vers la haute performance.

Le processus de détection peut se réaliser sous forme d'observations actives, sous forme de tests selon des critères mesurés ou de stratégies de détection-sélection balisées dans les parcours d'excellence sportive des fédérations.

Pour Cazorla, en 1998, détecter c'était « déceler l'existence de ce qui est caché, afin de tenter de savoir si, parmi une grande population de jeunes pratiquants sportifs ou non,

certains d'entre eux ont plus de chances d'acquérir à long terme, les capacités requises par l'exercice d'un sport ou d'un groupe de disciplines sportives envisagées au plus haut niveau, au moment où leurs capacités atteindront leur développement optimal ».

Les différents processus de détection font partie intégrante du parcours du sportif de haut niveau en vue d'atteindre la très haute performance. La qualité de la détection, mais aussi de la sélection, conditionne la constitution d'une élite nationale dans une catégorie définie pour préparer les élites de demain. L'identification, à partir de certains critères, permet de repérer les jeunes prometteurs, et non pas forcément les meilleurs du moment, avec des prédispositions pour réussir dans la pratique du sport de haut niveau. La progression sportive naît également d'une combinaison entre la détection, l'accompagnement vers la structure la plus adaptée en vue d'une sélection régionale puis nationale dans les catégories jeunes de la discipline choisie.

La détection des jeunes talents sportifs repose sur plusieurs composantes : le repérage et les opérations de détection et de sélection qui relèvent de la politique sportive des pays et des fédérations, ainsi que des objectifs et des moyens mis en place.

Ce qui renvoie également aux notions :

- de prédispositions physiques, techniques et psychologiques pour performer dans le sport de haut niveau,
- de facteurs anthropométriques, physiques, physiologiques, neuro-moteurs, cognitifs, psychologiques et sociaux
- de critères objectivés (tests physiques, techniques...),
- des facteurs de la performance sportive,
- des différents types de protocoles de détection (actifs, intégrés, avec tests, modèles opérationnels déclinés par disciplines),
- d'organisation nationale fédérale structurée (entraîneurs qualifiés, structures d'accueil, d'étude et d'entraînement pour le suivi des jeunes), des liens établis entre familles, clubs, structures et équipes de France.

- « Des jeunes talents » :

Des jeunes talents sont des jeunes pratiquants ayant une aptitude particulière, des capacités voir un don remarquable dans le sport concerné. Le jeune talent détecté peut être orienté vers une structure régionale (centre d'entraînement ou de perfectionnement) ou fédérale (Pôle Espoirs, Pôle France Jeune...) pour lui permettre de développer son projet d'entraînement en vue d'intégrer le parcours vers la haute performance.

Pour rappel, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (SHN) est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Jeune, Reconversion (article R221-3 du code du sport). En lien avec les performances réalisées, le jeune talent pourra être inscrit sur la liste espoir, ou SHN en catégorie Jeune (Relève pour le PPF) par le ministre chargé des sports.

- « Projet de performance de haut niveau » :

Le candidat pouvait être en mesure de rappeler que le sport ne bénéficie pas de véritable définition juridique et réglementaire. La pratique sportive étant entendue comme une activité physique et sportive référencée au sein du code du sport dans les articles L100-1 et suivants.

Les termes d'activités physiques ou sportives (APS) regroupent toutes les pratiques, qu'elles soient sportives, compétitives, de loisirs, extrêmes, libres, au cours desquelles le corps est

utilisé, mis en jeu et ceci quelle que soit la valeur (physiologique, psychologique, sociologique) que le pratiquant lui prête (Référence : Instruction n° 94-049 JSS). Le sport de haut niveau est donc reconnu par différents textes législatifs et réglementaires au travers du code du sport ainsi que par la charte du sport de haut niveau.

Le projet de performance de haut niveau permettra donc au candidat de définir le sport de haut niveau, organisé en France, sur un modèle partagé s'appuyant à la fois sur l'intervention de l'Etat et sur le mouvement sportif. Le candidat pourra ainsi décliner la politique nationale (Ministère et fédération sportive) représentant l'excellence sportive, selon les critères suivants :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- la liste des sportifs de haut niveau,
- les compétitions de référence,
- les parcours d'excellence sportive (PES) qui deviendront les projets de performance fédéraux (PPF).

Le projet de « performance de haut niveau » s'inscrit dans la dynamique des parcours de l'excellence sportive (PES) qui deviendront les projets de performance fédéraux pour l'olympiade 2017-2020.

Les projets de performance fédéraux (PPF) s'appuient sur deux programmes :

- le programme d'accèsion au sport de haut niveau (détection et perfectionnement);
- le programme d'excellence sportive.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires permet de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre de manière singulière au sein de chaque fédération.

Après avoir contextualisé le sport de haut niveau, le candidat pouvait évoquer le projet de performance de haut niveau dans la discipline choisie étant entendu, que la détection des jeunes talents constitue un des éléments à prendre en compte et un aspect du projet imbriqué aux autres facteurs de la performance.

La connaissance de l'organisation du PES de la discipline et le choix adapté de la détection en regard de la population de sportifs choisis permettaient d'assurer la cohérence de la réponse en lien avec le projet proposé. La notion de projet de performance de haut niveau renvoie inéluctablement à l'idée de résultats obtenus lors des compétitions de référence et donc d'une stratégie indexée sur cet objectif.

- « Le directeur technique national vous demande » :

Le candidat se positionnera dans le parcours d'excellence sportive de la discipline choisie. Nous pouvons attendre du candidat un positionnement comme technicien de haut niveau. Le contexte du PES de la discipline choisie permettait indifféremment de le situer comme responsable de la stratégie de performance (directeur du haut niveau, ...) ou directement entraîneur chargé de la préparation des sportifs qui entraîne et manage les potentiels des collectifs des équipes de France.

Préférentiellement conseiller technique sportif, il pouvait être, selon sa situation administrative, un cadre technique d'Etat, un conseiller technique fédéral ou un entraîneur privé dans certaines disciplines. Il pouvait exercer son métier au sein des Pôles France ou autres structures associées reconnues dans le PES qui rassemblent les sportifs de haut niveau (SHN) inscrits en liste. Il assure le suivi des sportifs sur des compétitions de préparation et de référence. Le DTN étant à l'origine de la commande, il sera nécessaire de préciser dans le

projet proposé les rôles donnés aux différents acteurs associés à la dynamique de détection (collègues, clubs, familles ...).

-« Intégrer le parcours vers la haute performance » :

Intégrer le parcours précise bien que le traitement du sujet devait converger vers le PES (ou PPF) de la discipline choisie. La connaissance de l'organisation du PES de la discipline et le choix adapté du projet de détection en regard de la population choisie étaient indispensables pour assurer la cohérence de la réponse. La réflexion critique tenant compte de l'existant permettait de préciser les « subtilités » liées aux particularismes associés à la gestion de jeunes talents et de préciser en lien avec les spécificités fédérales les adaptations nécessaires dans le projet proposé.

La définition de ces mots clés pouvait permettre d'amorcer une réflexion autour d'enjeux sous-jacents tels que :

- le contexte du sport de haut niveau et de ses exigences, Parcours d'Excellence Sportive (PES) puis Projet de Performance fédéral (PPF), qui devait être le cadre de référence du traitement du sujet ;
- les étapes de détection des sportifs selon les âges ;
- les processus de détection ou de sélection permettant de repérer la future élite et ainsi constituer un groupe national ;
- l'équipe d'encadrement technique permettant la prise en compte de la détection dans la construction du parcours vers la haute performance ;
- les étapes de la formation du sportif de haut niveau (détection, formation, préparation, sélection) inscrites dans le PES d'une fédération sportive ;
- les processus d'évaluation permettant l'amélioration des sportifs repérés ;
- les qualités attendues et les phases de développement, évaluations des capacités requises ;
- l'optimisation des stratégies de détection proposées, intégrant les processus de progression, d'adaptation, d'évaluation choisis dans le but d'affiner les critères de choix.

L'énoncé du sujet souligne l'importance de la détection dans la construction d'un projet de performance sportive et amène le candidat à se questionner sur les facteurs et les moyens permettant d'optimiser la performance dans sa discipline. Le candidat devait donc évoquer la nécessité d'imbriquer l'évaluation de ses stratégies dans l'optimisation de son projet de performance tout au long de sa production écrite.

3.2.4.2 Délimitation du sujet et analyse de la commande

Le sujet amène le candidat à se positionner pour présenter un projet d'entraînement dans la discipline reconnue de haut niveau choisie, vers un projet de performance de haut niveau. Le candidat va ainsi définir et délimiter comme il le souhaite le contexte de son projet qui pourra au choix prendre en compte les sportifs qui performant jeunes ou les sportifs repérés pour s'affirmer dans la haute performance plus tard.

Le sujet ne peut cette année encore, se limiter à un traitement théorique par le candidat. Le sujet permet une analyse et un traitement personnalisés invitant le candidat à prendre position sur la thématique de la détection l'incitant ainsi à faire des choix stratégiques et argumentés.

Fort d'une connaissance et une expérience concrètes de la discipline choisie, il a été apprécié que le candidat, montre toute la capacité d'analyse des parcours d'excellence sportive passés et des enjeux prospectifs de la mise en œuvre des projets de performance fédéraux. La prise en compte des dispositifs existants et l'analyse de leurs résultats, l'apport éventuel d'informations liées à l'observation des dispositifs mis en œuvre à l'étranger pouvaient venir enrichir les argumentaires permettant de justifier les projets d'organisation de dispositifs particuliers pour repérer puis accompagner les jeunes détectés.

Le sujet invitait d'abord à mettre en avant la nécessité d'une détection efficace et organisée pour alimenter l'organisation fédérale en répondant à l'affirmation de l'énoncé du sujet « La détection des jeunes talents constitue un des éléments à prendre en compte dans un projet de performance de haut niveau ».

Après avoir défini les facteurs essentiels à la réalisation de la performance dans la discipline choisie, le candidat, dans le cadre du projet d'entraînement, devait afficher avec clarté l'objectif visé ainsi que les moyens mobilisés pour améliorer la détection des sportifs. Le candidat devait présenter un projet d'entraînement intégrant une organisation pertinente et cohérente de la détection des sportifs.

Il s'agissait d'envisager également les paramètres constitutifs de la conduite d'un projet de performance en intégrant les différents axes que l'on souhaite repérer comme susceptibles d'être déterminants dans la performance ultérieure. De bons résultats obtenus tôt peuvent être la conséquence d'une maturation accélérée ou d'un entraînement intensif précoce n'offrant pas nécessairement de grandes possibilités de progrès.

Le candidat pouvait donc illustrer les choix et méthodes impulsés par l'entraîneur pour améliorer la détection des sportifs dès lors que son projet prend en compte les points suivants :

- pourquoi détecter ? Comment détecter ?
- quelles procédures d'évaluation pour repérer les talents ?
- sur quelle organisation fédérale s'appuyer ?
- quand orienter vers les structures d'études, d'entraînement, comment assurer le suivi ?
- quel modèle opérationnel éprouvé peut-on utiliser pour assurer la formation sportive du talent ? Quels rôles donnés dans ce projet aux environnements famille, club, structure ?
- quels sont les critères d'épanouissement du talent : vitesse de développement des aptitudes lorsqu'elles rencontrent des conditions favorables ;
- quels sont les éléments dont l'évolution au cours de la croissance varie selon les individus qui influencent la performance future : dimensions corporelles, souplesse corporelle, force et puissance musculaire, aptitudes physiologiques, capacités mentales ... ;
- influence de la motivation et de l'engagement du jeune dans le projet de performance.

Détecter c'est déceler ce qui est caché, une sélection passive, pyramidale (par la compétition), nécessite un nombre de sportifs suffisant et une culture sportive du pays dans le sport concerné. Il reste difficile d'établir un pronostic à long terme sur des qualités en pleine transformation. La détection « active » consiste à repérer et évaluer les caractéristiques attendues pour un sport donné aux différents âges et ainsi orienter vers le sport pour lequel on envisage la meilleure réussite.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'entraînement, le candidat devait exposer les arguments délimitant son concept de détection en regard des exigences de la compétition de haut niveau. Il devait définir comment discriminer parmi les jeunes pratiquants, comment identifier ceux qui ont plus de chances d'acquies à long terme les capacités requises pour l'expression au plus haut niveau. Pour cela, le candidat se devait de définir l'équipe d'encadrement autour du projet de performance, les moyens mis à sa disposition pour permettre la détection du groupe de sportifs identifiés, de définir les modalités de détection.

Le projet de performance doit être cohérent avec l'objectif énoncé par le candidat. Il peut ainsi être plus aisément partagé par tous les acteurs mobilisés à sa réussite. Le responsable de l'entraînement devrait être le maître d'œuvre de ce projet qu'il doit manager avec son équipe d'encadrement.

L'évaluation du projet d'entraînement devait permettre au candidat de définir les objectifs et les différents indicateurs de réussite, de décrire l'échéancier de l'évaluation avec les différentes étapes du processus, de définir les observables pour mesurer les effets de la formation sportive mise en œuvre et jalonner les étapes de la progression vers le plus haut niveau de performance.

La progression visée doit être traitée en intégrant le caractère singulier du sportif. Elle peut être abordée tant sur le plan structurel, énergétique, que physiologique et mental. Elle doit prendre en compte les spécificités liées à l'âge et au sexe du ou des sportifs. La notion de progressivité doit être intégrée en fonction du potentiel propre à chacun et dépendante de l'expérience dans la discipline. Une approche préventive et prophylactique est également attendue. L'évaluation devrait être mise en œuvre tout au long du déroulement du projet d'entraînement. Celle-ci apparaît indispensable en vue d'atteindre les objectifs fixés et permet de faire apparaître la notion d'adaptation nécessaire aux contraintes extérieures (problèmes familiaux, études...).

L'investissement, l'engagement régulier et maîtrisé des sportifs est important dans l'efficacité et l'efficience de la programmation de l'entraînement sportif. Dans le contexte du sport de haut niveau, la forte concurrence nationale et internationale, les avancées scientifiques ainsi que le développement de différents modèles d'entraînements spécifiques à chaque discipline conduisent à agir pleinement dans la préparation quotidienne des talents sportifs pour permettre la réalisation d'une performance.

3.2.4.3 Attentes du Jury

Si la thématique classique de conception et de conduite de projet d'entraînement paraissait inévitable, en écho de la détection, celle de la prise en compte des objectifs à long terme et de leur interaction sur la phase de conceptualisation et surtout de régulation du projet semblait incontournable.

Le candidat pouvait enrichir son analyse en montrant :

- les choix opérés dans sa capacité à identifier les facteurs fondamentaux de la performance dans sa discipline ;
- comment justifier les choix stratégiques pour construire une progression sportive à long terme et dans une perspective de très haute performance ;
- l'utilisation des évaluations au sein du projet (indices d'observation, critères utilisés, rapport avec le court terme, rapport avec le long terme, etc.).

Il convenait notamment de :

- définir l'organisation de la détection dans la discipline choisie ;
- inscrire le projet proposé dans une connaissance de l'organisation du PES de la discipline ;

- prendre en compte les rôles des acteurs et leur coordination dans le cadre du projet de formation sportive vers la haute performance ;
- ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution du projet en rapport avec l'objectif à long terme.

Connaissances / Références :

- connaissance des structures d'accès au sport de haut niveau, du milieu fédéral, du mouvement sportif ou/et du sport professionnel (cadre institutionnel et cahier des charges) ;
- connaissances scientifiques et spécifiques liées à l'optimisation de la performance et aux phases de développement des qualités requises pour la performance de haut niveau ;
- maîtrise du management de projet appliqué au champ de l'entraînement finalisé sur l'atteinte d'un objectif sportif de très haut niveau ;
- connaissance de la planification, de la programmation et de l'évaluation du projet d'entraînement.

3.2.4.4 Analyse des résultats

Analyse quantitative

Nb copies corrigées	118	
Nb notes >10	35	29,66%
Nb notes <10	83	70,34%
Moyenne	7,74	
Médiane	7,25	
Note minimale	1,00	
Note maximale	17,00	
Ecart type	3,82	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	37	33	20	16	9	3	118
%	31,36%	27,97%	16,95%	13,56%	7,63%	2,54%	100,00%

3.2.5. Projet de formation

3.2.5.1. Sujet :

« Le processus d'évaluation des compétences métiers est un outil déterminant dans la conception d'un dispositif de formation.

Votre chef de service ou votre directrice technique nationale vous demande de présenter un projet de formation aux métiers du sport dans lequel ce processus d'évaluation prend toute sa place.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation ».

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clés :

Les compétences métiers : au sens règlementaire du terme, celles-ci sont définies dans les différents arrêtés de diplômes et font référence au référentiel métier des diplômes du champ jeunesse et sports. Ces compétences se retrouvent dans le référentiel de certification.

Dans ce sens, mais également d'un point de vue plus général, la définition du terme compétence revêt différentes caractéristiques :

- le premier point concerne le lien existant entre la compétence et l'action. La compétence permet d'agir et c'est ainsi qu'elle est repérable. Elle n'existe pas en soi, indépendamment de l'activité, du problème à résoudre, de l'usage qui en est fait ;
- en second, la compétence est contextuelle : elle est liée à une situation professionnelle donnée et correspond donc à un contexte ;
- enfin les compétences sont multiples ; elles peuvent relever de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être. De même, on retrouve fréquemment la notion de « compétence cognitive » avec des acceptations diverses.

Le processus d'évaluation : a pour objectif l'obtention d'un diplôme et la formation d'éducateurs sportifs aptes à exercer. Enfin il a pour fonction de motiver l'apprentissage.

Il renvoie à un protocole d'épreuves définies préalablement, validées par un jury plénier et placées dans le temps.

Ces épreuves précisent ce qui est attendu du stagiaire, ce que l'on doit observer, le niveau d'exigence à atteindre.

L'évaluation peut revêtir différentes formes. Elle peut être formative, continue ou certificative. Elle doit permettre de juger des compétences attendues au regard des situations professionnelles observées et en devenir. Ces situations professionnelles doivent correspondre à des emplois réels, existants ou en création.

La construction du processus d'évaluation s'appuie sur :

- un référentiel professionnel décrivant les activités du métier ou de l'emploi existant ;
- un référentiel de certification décrivant les compétences nécessaires à l'exercice du métier ou de l'emploi identifiés.

Cette structuration permet conjointement l'individualisation des parcours en fonction du projet du stagiaire et la validation des acquis de l'expérience.

Outil déterminant : le candidat devait démontrer en quoi l'évaluation a une fonction formatrice.

Pour cela, les outils d'évaluation doivent être simples et les critères d'évaluation et de réussite connus de tous.

Il est primordial de s'interroger sur ce que l'on veut certifier, quelles sont les compétences incontournables et essentielles.

Le contrôle continu des compétences doit également jouer tout son rôle et permettre aux stagiaires d'organiser son travail avec le formateur pour parvenir au but de satisfaire aux exigences de la certification.

Projet de formation aux métiers du sport : le type et le niveau de la formation ne sont pas précisés.

Le candidat pouvait alors choisir de présenter un projet de formation à des diplômes fédéraux, de brevets professionnels dans le champ du sport ou encore de diplôme d'Etat.

Toutefois, il est préférable que le choix de ladite formation soit en lien avec la filière de formation de la discipline sportive choisie.

La problématique du sujet

Plusieurs notions étaient au cœur de ce sujet et devaient apparaître en questionnement :

Le contexte général de l'action également devait être questionné et précisé. Il permet ainsi de mieux situer et définir les champs des investigations et des réponses à apporter.

Quels sont les objectifs que je dois poursuivre pour élaborer des contenus de formation cohérents et pertinents ?

Quelles compétences le stagiaire doit-il acquérir pour répondre aux attendus de la certification et du métier à venir ?

Quels sont les principes de certification par compétences et comment sont-ils intégrés dans les formations ?

Comment puis-je évaluer des connaissances théoriques et des compétences contextuelles ?

Quels outils proposer pour rendre compte des besoins en certification ?

Comment la formation et la certification que je propose s'intègrent-elles avec l'existant ?

Comment construire un processus d'évaluation comme moteur de l'apprentissage ?

Le diagnostic

Le candidat devait présenter un diagnostic, faire une analyse de contexte permettant d'apporter des éléments précis sur la réalité du bassin d'emploi et identifier le type de compétences et de savoir par niveau pour répondre à la demande des employeurs et aux réalités de terrain.

La mise en œuvre

Le candidat devait présenter à partir d'un choix précis de formation :

- le processus d'évaluation qu'il va mettre en place ;
- les outils sur lesquels il s'appuie pour construire les différents types d'évaluation ;
- les différentes épreuves possibles et les différents supports ;
- la construction du ruban pédagogique et la place des temps d'évaluation dans celui-ci ;
- la place des partenaires dans le processus d'évaluation (jurys pléniers, tuteurs, formateurs) ;
- la place de l'alternance dans l'évaluation des compétences contextuelles ;
- l'importance du contexte professionnel choisi et son impact sur l'évaluation ;
- la construction des épreuves certificatives ;
- le coût du processus d'évaluation dans le budget prévisionnel de la formation ;
- l'évaluation du processus d'évaluation et de la formation.

Les éléments de réflexion

La réforme des diplômes du champ jeunesse et sports tend à réduire le nombre d'épreuves certificatives.

Les compétences étant avant tout contextuelles, l'évaluation des savoirs théoriques n'est quasiment plus présente.

Par ailleurs, les notes ne figurant plus comme principe d'évaluation dans les référentiels de certification des diplômes du champ jeunesse et sports, le principe

d'une compétence acquise ou non acquise renvoie au principe d'équité entre les candidats et du seuil d'exigence à harmoniser entre les jurys
 Enfin, comment répondre à la dichotomie du principe d'évaluation des compétences à un instant T et l'évaluation d'un potentiel.

L'analyse qualitative

Le sujet est apparu comme très intéressant. Toutefois, le terme de compétences métiers a pu dérouter les candidats et paraître de ce fait trop complexe. Ainsi, seuls 11 candidats ont choisi ce sujet.

Le sujet était plutôt ouvert et obligeait le candidat à avoir une analyse réflexive ne permettant pas des réponses préétablies. La prise de recul était obligatoire.

Données statistiques

Nb copies corrigées	11	
Nb notes >10	1	9,1%
Nb notes <10	10	90,9%
Moyenne	7,05	
Médiane	7,00	
Note minimale	3,00	
Note maximale	12,00	
Ecart type	2,57	

	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	3	5	2	1	0	0	11
%	27,27%	45,45%	18,18 %	9,09%	0,00%	0,00%	100,00%

3.2.6. Projet de développement

3.2.6.1. Sujet

« Depuis quelques années, de nombreuses actions ont été menées pour développer la pratique sportive et l'accès aux responsabilités des femmes. Votre chef de service vous demande de participer, dans un cadre partenarial, à l'accompagnement des acteurs locaux dans le renforcement de la mobilisation sur cette stratégie. En justifiant votre démarche, présentez l'élaboration de votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation».

Il était attendu du candidat qu'il définisse le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clefs : pratique sportive, accès aux responsabilités, cadre partenarial, participer, accompagnement, acteurs locaux, renforcement, mobilisation, stratégie

La première phrase posait une affirmation concernant une politique publique interministérielle.

Elle ne doit pas, dans ce cadre, faire l'objet d'un long et unique développement sur l'Égalité entre les hommes et les femmes. Toutefois l'analyse stratégique de l'avènement de cette politique est nécessaire, ainsi que ces impacts directs sur les collectivités territoriales et les fédérations. Elle devra alors fournir un cadre de réflexion pour répondre à la commande précisée dans la deuxième partie du libellé.

La deuxième phrase : la commande. Elle se situait bien dans le cadre méthodologique de l'écrit 2, il était demandé au candidat :

- de préciser le positionnement du **prescripteur de la commande** « votre chef de service » (ou DTN)

- de répondre à la commande : « participer, dans un cadre partenarial, à l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en place de cette stratégie » :

Participer : « avoir part à quelque chose, prendre part à une action, assumer une partie d'action. »

Cadre partenarial : « il s'agit : d'une association entre deux ou plusieurs entreprises ou entités qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun, dans un cadre de travail partagé. »

Accompagnement : « action de soutenir, servir de guide, être associé. »

Acteurs locaux : « personnes et structures de proximité des champs éducatifs, sportifs, défense des droits des femmes, sanitaire et social. »

Renforcement : « Donner à quelque chose une vigueur, une intensité accrue. »

Mobilisation : « Action de rassembler et dynamiser les énergies. »

Stratégie : « Art de coordonner des actions, de manœuvrer habilement pour atteindre un but. »

Pour rester dans le cadre stricte de la formulation du sujet, il s'agissait de participer à l'accompagnement de la mise en place, par conséquent à la construction et conduite du déploiement par les acteurs locaux de cette stratégie.

Cette épreuve oblige le candidat à présenter, sous forme écrite, un système d'intervention (ensemble d'actions organisées en projet) au sein d'un environnement professionnel : et c'était là l'essentiel. Elle reste centrée sur le « comment faire pour », c'est-à-dire sur le travail de formalisation en amont de l'action proprement dite.

Il faudra donc trouver une articulation pensée théoriquement et opérationnellement entre :

- Un objectif à atteindre : « participer, dans un cadre partenarial, à l'accompagnement des acteurs locaux dans le renforcement de la mobilisation sur cette stratégie »

Et ce qu'il reste ici à définir par le candidat :

- les spécificités du territoire géographique choisi ;

- une structure dans laquelle le projet se met en œuvre : la commande émane du « chef de service » ou du DTN. Par conséquent, le candidat pourra se positionner au sein d'un service déconcentré ou au sein d'une fédération au niveau national ou territorial ;

- le cadre partenarial : la relation avec les collectivités territoriales – le conseil régional, le conseil départemental, les municipalités et l'intercommunalité (selon la répartition des compétences) sont les partenaires privilégiés. Il sera apprécié de voir associés à la démarche davantage d'acteurs institutionnels (notamment en interministériel l'Agence Régionale de Santé et/ou l'Education Nationale sur la continuité de l'offre scolaire-périscolaire-extrascolaire), d'autres partenaires des champs de l'Egalité, du sport, de la jeunesse et/ou privés en identifiant pour chacun d'entre eux les moyens matériels et humains qu'ils sont susceptibles de mobiliser ;

- le cadre réglementaire ;

- les publics et structures concernés ;

- la temporalité ;

- la mise en œuvre d'actions ;

- les modalités de financements ;

- les modalités d'évaluation.

Une troisième phrase indiquait ce qui est attendu à minima du candidat.

3.2.6.2 Traitements possibles du sujet

Une première approche consistait à contextualiser le sujet en utilisant les données suivantes:

a) L'historique :

A partir de 1998, le ministère chargé des sports définit une politique volontariste où il s'est agi de définir le cadre réglementaire, d'impulser, d'accompagner et d'évaluer les initiatives du mouvement sportif. En 1999 ont lieu les Assises nationales « Femmes et sport », à la suite desquelles des mesures ont été annoncées par le ministère et le CNOSF. Ces différents travaux ont été suivis de la loi du 6 juillet 2000 qui réaffirme la nécessité d'un accès égal des femmes et des hommes tant à la pratique des activités physiques et sportives qu'à tous les niveaux de responsabilité au sein des associations sportives. De 2002 à 2004, la France a assuré la présidence du réseau européen « Femmes et sports ».

En 2004, un groupe de travail national « Femmes et Sport » présidé par Madame Brigitte Deydier, a formalisé un rapport remis aux ministres suite à de nombreuses consultations et recherches autour de l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes d'une part, et de la pratique des jeunes filles et femmes dans les quartiers urbains sensibles. De 2005 à 2009, le ministère et le CNOSF, ont organisé les « Concours Femmes et Sport », dont l'objectif visait à promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives.

L'étude CSA (décembre 2012) révèle que seulement 7% du volume global de retransmissions sportives concerne le sport féminin. En 2014, mobilisation (du CSA, des ministères, du mouvement sportif, des réseaux associatifs) autour d'un événement médiatique les « 24 h du sport féminin » couplée à la remise des 1^{ers} trophées Femix (association qui promeut la mixité dans le sport). En 2016, un programme de promotion est prévu par les 4 saisons du sport féminin (quatre temps forts pour la féminisation du sport dans la société française). En mai 2013 à Bourges, se sont déroulés les premiers « états généraux du sport féminin en équipe », réflexions poursuivies en 2016 dans le cadre d'un atelier de la grande conférence du sport professionnel.

En 2014, dans le cadre du plan national contre l'exclusion (PNLE), un guide interministériel « sport facteur d'inclusion sociale » (devenu plateforme internet) a été produit prenant en compte les établissements médico-sociaux accueillant du public féminin. En 2016, suite aux attentats terroristes, le plan « Citoyens du sport » prend en compte l'Égalité notamment dans les territoires carencés (QPV et ZRR), dans le cadre du guide d'accompagnement à la rédaction des plans « Citoyens du sport » des fédérations (pièce obligatoire de la CO 2016, publication d'un 1er panorama en 2016).

Dans le cadre de la mobilisation de crédits, les initiatives se sont avérées

Nombreuses avec par exemple :

- un appel à projets « Citoyens du sport » pour les fédérations, un appel à projet pour les associations nationales (DS/CGET) ;
- la création en 2015 /2016 de 400 emplois CNDS/« Citoyens du sport » qui précisent «*le recrutement d'éducatrices sportives doit être particulièrement encouragé* » ;

- des crédits dédiés aux actions féminines dans les QPV en 2016 au-delà de l'enveloppe de crédits précédemment engagée en 2015 sur le sport au féminin 17 641 312 € (13.36% de la part territoriale CNDS).

b) Les enjeux :

Le renforcement de la mobilisation sur cette stratégie nécessite de dépasser le cadre général d'un public générique féminin, en précisant les caractéristiques des publics féminins concernés par les actions proposées dans le projet de développement (les licenciées, les jeunes filles des quartiers, l'encadrement féminin, les dirigeantes, les femmes victimes de violences, etc). Seulement 37% de femmes pratiquent un sport dans un club ; 70% des garçons de 15 à 24 ans pratiquent 1 fois /semaine contre 50% des filles de cette même tranche d'âge ; les filles sont plus nombreuses que les garçons à n'avoir jamais fait de sport (14% contre 8%), ou à avoir abandonné un sport sans reprendre d'autres activités sportives (26% des filles contre 15% des garçons). Enfin, dans les quartiers prioritaires de la politique de ville (QPV), c'est un peu plus de 4,8 millions de personnes qui y habitent.

La proportion des licenciés sportifs résidant dans les QPV est de 3,8% avec un écart de 1,4 point entre les hommes et les femmes : respectivement 4,2% et 2,8% (Atlas national des fédérations sportives édition 2015). De même dans les zones rurales ou les territoires ultramarins, elles ont moins accès à la pratique sportive que les hommes, soumises à des contraintes sociales, économiques et/ou culturelles. Aux Jeux de Londres, en 2012, les femmes représentaient 43,8% des athlètes de la délégation française. Elles ont obtenu 44% des médailles, dont 36% des médailles d'or, 36% des médailles d'argent et 58% des médailles de bronze.

La place des femmes dans les jeux paralympiques était aussi significative, même si ces dernières ne représentaient que 33% des participants. Elles ont obtenu 25% des médailles dont 75% en Or. A Rio en 2016, 11 médailles pour les filles sur les 41 (26.8%), plus une mixte, c'est moins catastrophique qu'à Pékin (7 sur 41 soit 17%). Sur l'olympiade 2012-2016, les femmes représente 26,47 % des élus dans les comités directeurs des fédérations sportives et 22,8% dans les bureaux fédéraux dont les présidentes (1 fédération sportive olympique, 7 fédérations non olympiques et 6 fédérations multisports).

Les missions de DTN sont confiées à 9 femmes (3 précédente olympiade) représentant 16,98% des cadres techniques et sportifs (274/ 1613 postes), le même type de chiffres existent sur l'arbitrage. Diverses mesures ont renforcé cette Egalité, tous les 4 ans dans le cadre du renouvellement des instances dirigeantes des fédérations sportives (de leurs organes déconcentrés) et des staffs technique DTN, on espère une évolution.

Toutefois, on ne peut que constater la différence entre «être accessible» et «accéder», entre «employabilité» et «emploi», entre «être éligible», «être élue» et «être élue à un poste à haute responsabilité», etc... La politique gouvernementale actuelle, volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, s'appuie principalement sur les enjeux de l'approche intégrée de l'égalité, ouvrant ainsi des possibilités de développement d'actions dites transversales et multidisciplinaires.

Dans le but de corriger ces inégalités d'accès à la pratique sportive, le ministère chargé des sports participe activement dans sa **stratégie à l'animation d'un réseau d'acteurs** pouvant influencer favorablement sur l'évolution des pratiques en soutenant l'action des fédérations (via les conventions d'objectifs), des services déconcentrés (via le référent

régional SEMC et le CNDS), du CNOSF et de l'INSEP pour la structuration notamment du sport de haut niveau dans le cadre de la reconnaissance internationale de la France. La pratique sportive au féminin répond aussi aux priorités sociétales : de santé (par ex : prévention cancer du sein), de lutte contre les violences, etc.

c) Un cadre souhaité :

Depuis 1990, une dizaine d'instructions ministérielles concernent/citent la thématique de la féminisation essentiellement autour du concours national « femmes et sport 2004-2009 ». Le cadre actuel est fixé notamment par l'instruction 10-025 du 11 mars 2010 relative à l'accès des publics prioritaire à la pratique sportive suite à la réorganisation RGPP des services déconcentrés DRJSCS-DDCS/PP. Elle précise la répartition des rôles entre la direction des sports, le CNDS, le pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté », les services déconcentrés (régionaux dont la mobilisation des CTS /départementaux).

Une cadre technique interfédérale, deux chargées de missions à la DS et au PRN SEMC appuie les projets autour de cette thématique. Elle indique dans les cibles « les jeunes filles et les femmes dont le taux de pratique reste, à tous les âges, inférieur à celui du public masculin et dont il importe qu'elles prennent des responsabilités dans le mouvement sportif » et dans la mobilisation de moyens CNDS pour le subventionnement des actions (17 641 312€ en 2015 (13.39% de la part territoriale) avec une progression de 30.18% depuis 2010).

D'autres instructions ou directives (nationales d'orientations, du CNDS) concernent le champ du PES, etc...Le Comité interministériel aux droits des femmes, rassemblant l'ensemble du gouvernement, s'est tenu le 30 novembre 2012 et s'est traduit par une série de mesures immédiates et fortes. En même temps, il a défini pour chaque ministère une feuille de route. Chaque ministère est responsable de la mise en œuvre de sa feuille de route. La feuille de route ministérielle pluriannuelle sport et jeunesse pour l'égalité femme/homme 2015/2017 présente un volet sport comportant 6 mesures (*féminiser les instances dirigeantes, développer la pratique féminine, féminiser l'encadrement technique des APS, promouvoir et accroître la réussite des femmes dans le sport de haut niveau, lutter contre les discriminations et toutes formes de violence faites aux femmes dans le champ sportif, promouvoir la diffusion des épreuves sportives féminines dans les programmes télévisés*).

En 2014, un 1^{er} panorama des plans de féminisation des fédérations sportives a été largement diffusé, puis en 2016 une version actualisée. L'appropriation des panoramas des plans doit faciliter leur déclinaison par les organes déconcentrés des fédérations avec l'appui des services de l'Etat et des collectivités territoriales. **L'éventail des problématiques lié à la place de la femme dans le sport sont multiples et ne sont pas lié au public féminin mais à des publics féminins.**

d) Le déploiement territorial des politiques d'Egalité :

Le pilotage territorial de la politique publique d'Egalité est prévu au niveau régional et départemental par le réseau des services des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes (SDFE). Les délégués SDFE (régional/départemental) ont deux missions sur l'Egalité entre les femmes et les hommes : dans la **vie professionnelle économique politique et sociale** et sur la promotion des **droits la prévention et la lutte contre les violences sexistes**. Elle s'appuie sur une **double approche : Intégrée** car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des

femmes et des hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et **spécifique** parce qu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessite des mesures positives en faveur des femmes : accès aux droits, autonomie économique, orientation des filles plus diversifiée, mixité des emplois, création d'entreprise, lutte contre les violences faites aux femmes...

Cette double approche demande une dynamique interministérielle et partenariale, mobilisant les crédits d'intervention du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes ». C'est dans ce cadre interministériel que le référent SEMC au sein de la DRDJSCS intervient avec l'appui de l'équipe technique pédagogique régionale (ETPR composé d'agents de la DRDJSCS, des DDCCS-PP, des CTS, de partenaires...).

e) Les motivations des pratiquantes (études FIFAS – industriels du sport)

Le bien-être physique est la 1^{ère} source de motivation pour les hommes comme pour les femmes. Puis vient le bien-être mental qui passe, chez les femmes, par l'évacuation du stress. A noter l'apparence physique qui est une motivation importante chez la femme. Si elles pratiquent régulièrement, les femmes ont un rythme et une durée de pratique moins intense que les hommes (2h41 contre 3h28 pour les hommes). Quel que soit le sport, les femmes se déclarent plus actives sur les réseaux sociaux pour exprimer leur passion.

Cela fait écho à leurs sources de motivation et leur volonté de partage au travers de la pratique sportive (42% des femmes courent avec des amies). Du côté des équipements, une croissance du segment féminin sur le textile en 2015 est de + 6% (le textile représente 24 à 42 % du budget de pratique badminton/running/basket/golf/escalade) et 15% d'augmentation sur les chaussures, des dépenses dans les univers de pratiques : fitness (+5%), gym (+9%), running (+12%), randonnée (+10%).

Le projet nécessitait également la prise en compte des spécificités du territoire géographique, en particulier :

- le contexte de la recomposition territoriale permet d'évoquer la complexité du déploiement des projets et l'adaptation nouvelle et nécessaire pour impacter un territoire entre le niveau régional/départemental (proximité) ;
- la répartition des clubs sportifs et des établissements commerciaux d'APS (par ex : fitness) sur le territoire (leur taux de pratiquantes) ;
- les établissements scolaires, médico-sociaux,... accueillant des publics féminins ;
- les réseaux associatifs féminins territoriaux (CIDFF, femix, ...) ;
- la prise en compte des spécificités des territoires et réseaux professionnels, des quartiers prioritaires de la politique de la ville, du littoral, de la ruralité, de la montagne.

Le projet de développement attendu ne pouvait s'affranchir ni du contexte politique et réglementaire relatif au déploiement de la politique interministérielle de l'Égalité. Notamment de la répartition des rôles dans l'offre sportive locale entre le service des sports de la collectivité territoriale et/ou les associations sportives au niveau communal, intercommunal ou dans des établissements commerciaux d'APS, ou l'éducation physique et sportive scolaire ou spécialisé, ou encore dans les temps périscolaires comme les vacances scolaires. Des modalités de financement de l'offre sportive locale (collectivités territoriales, Etat via le CNDS ou le BOP 137, CAF, ARS...).

Du niveau de professionnalisation de l'offre sportive locale (ETAPS, BEES-DEJEPS,

BAFA) ou bénévoles diplômés dans les clubs, qualifié ou non dans la prise en compte des caractéristiques des publics féminins. Du dynamisme des élus territoriaux dans la définition des politiques locales (sport, jeunesse, social, santé) et des relations avec les autres collectivités territoriales (département, régional) et service de l'Etat sur leurs projets (équipements sportifs et transport par exemple).

Le candidat devait définir le contexte et l'environnement de sa participation au projet de développement afin de donner du sens aux propositions d'accompagnement qu'il présentait (au-delà du local, notamment de l'appui du service/des agents d'un service déconcentré, de l'appui d'un comité départemental ou régional). Les bonnes copies se sont attachées à la définition précise des caractéristiques du/des publics et des problématiques opérationnelles à résoudre. L'analyse de ces éléments permettait d'ancrer le projet dans une réalité signifiante. Divers éléments politiques et réglementaires de contexte opérationnel étaient à prendre en compte (liste non exhaustive):

- La place des fédérations dans l'offre ;
- La nécessaire coordination des acteurs pour une continuité éducative de l'offre ;
- Les partenariats proposés par d'autres acteurs ;
- La prise en compte des modalités de mobilisation de financement ;
- Les enjeux de la formation et de la promotion ;
- L'accès aux équipements ;
- La cohabitation de différentes réglementations et ses conséquences en matière d'assurance.

Il importait surtout d'élaborer un projet conduisant à un programme d'actions :

« votre chef de service vous demande de participer, dans un cadre partenarial, » :

Le candidat devait préciser le contexte professionnel d'intervention, (quel service, quelles prérogatives, quel projet de service, quelles actions déjà menées, quels partenaires...).

Il devait par ailleurs se positionner en tant qu'acteur du projet et accompagnateur du développement d'une intervention territoriale coordonnée (quel territoire ? quels acteurs ? quelles spécificités territoriales en lien avec le sujet ? Le projet proposé devait obligatoirement intégrer une démarche partenariale forte et participative.

« à l'accompagnement des acteurs locaux » :

L'identification et la prise en compte de l'existant en terme d'initiatives locales est ici nécessaire. Elle était à situer également dans un contexte plus large intégrant la mise en œuvre des politiques nationales. Quels dispositifs mis en œuvre sur le territoire ? Conception des projets de développement, relation avec les services sport-jeunesse communaux, avec les établissements médico-sociaux, fonctionnement des E.T.P.R et des E.T.R, mutualisation des ressources humaines, financières, matérielles. Le renforcement de la mobilisation passe par une mise en réseau forte des acteurs.

Quoi qu'il en soit, l'efficacité des actions mises en œuvre supposait qu'elles soient réalistes, élaborées et menées avec un partenariat qu'il fallait impérativement entretenir, parfois créer et/ou renforcer à différents échelons.

La démarche mise en œuvre et l'intervention pouvaient se faire en plusieurs temps :

Le projet présenté devait intégrer les différentes étapes de la méthodologie de projet et notamment permettre d'identifier :

- Le diagnostic territorial, avec notamment
 - la déclinaison du problème à résoudre, de la situation à améliorer ;
 - l'identification des acteurs des champs concernés des collectivités territoriales (services techniques en particulier), (SDFE, DRJSCS, DDI et établissements

publics sportifs, Education Nationale, ARS et autres services de l'Etat,...), acteurs du monde sportif (CROS, fédérations, ligues, comités, clubs), entreprises intervenant dans le domaine du sport et de l'éducation/santé, autres structures intervenant dans le champ de la cohésion sociale, de la lutte contre les discriminations...;

- l'analyse des enjeux des acteurs, de leurs prérogatives, de leurs limites, de leur statut dans le projet, de leurs motivations ;
- l'analyse du territoire et notamment des éléments qui permettent d'éclairer la carte des établissements scolaires, des établissements médico-sociaux et l'offre sportive territoriale (données géographiques, sociales, culturelles, économiques, historiques...) et la proximité des clubs ;
- les différents projets de développement envisageables.
- La définition des finalités, des critères d'évaluation et indicateurs de réussite et le descriptif concret du projet ;
- L'organisation (de la mobilisation, de l'élaboration collective du projet, de la participation, des contractualisations éventuelles, du temps, des ressources, du suivi, de la communication et de la médiatisation...);
- Le processus d'évaluation (critères, indicateurs de suivi, de réussite, de performance, tableaux de bord, bilan...).

Pour conclure le candidat pouvait :

Rappeler les éléments clés du projet de développement proposé et de la démarche mise en œuvre.

Ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution du projet et ses limites liées notamment à l'existence de freins institutionnels, sociaux, économiques, culturels

Evoquer les réflexions actuelles qui tendent à vouloir renforcer l'Egalité et la mixité dans une approche intégrée à toutes les politiques publiques (santé publique, de prise en compte des différences et de « bien vivre ensemble ») avec un fort impact réglementaire de suivi.

Evoquer les modalités de la prise en compte de ce public sur le plan international ne saurait être qu'un plus. Cette réflexion prospective peut évoquer la candidature Paris 2024 et l'héritage potentiel pour le sport féminin.

La mobilisation des connaissances

Il était attendu du candidat qu'il fasse preuve de connaissances institutionnelles :

- Les textes réglementaires de références,
- Les éléments de politiques liées à la mise en œuvre de l'organisation de l'Egalité, éducation partagée et de l'organisation de santé;
- Code du sport ;
- Code de l'action sociale et des familles ;
- Code de la santé ;
- Directive nationale d'orientation ;
- Connaissances du milieu associatif, sportif, socio-éducatif, médico-social ;
- Méthodologie des projets de développement.

Il était également attendu du candidat qu'il démontre sa capacité à maîtriser la méthodologie des projets de développement.

Références utiles

- la convention internationale de Brighton 1994 ;
- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

- l'instruction 10-025 du 11 mars 2010 relative à l'accès des publics prioritaires à la pratique sportive ;
- la feuille de route ministérielle sport et jeunesse pour l'égalité femme/homme ;
- les Directives Nationales d'Orientation et les directives territoriales 2016 du CNDS ;
- l'INSTRUCTION N° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012 ;
- la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français ;
- les ressources documentaires du PRN sport éducation mixités citoyenneté – sport, femmes et mixité.

3.2.6.3. Analyse des résultats

Nb copies corrigées	44	
Nb notes >10	18	40,91%
Nb notes <10	26	59,09%
Moyenne	8,13	
Médiane	8,25	
Note minimale	0,50	
Note maximale	16,00	
Ecart type	4,57	

	0 à 5	5.5 à 8	8.5 à 10.5	11 à 13	13.5 à 15.5	16 à 20	Total
Nb notes	15	7	7	6	8	1	44
%	34,09%	15,91%	15,91%	13,64%	18,18%	2,27%	100,00%

Analyse qualitative

Le libellé répondait aux objectifs de l'écrit 2 et présentait une actualité certaine.

Il posait l'hypothèse d'une participation à l'accompagnement du mouvement sportif et des acteurs locaux à partir de laquelle il s'agissait de construire un projet en partenariat.

Si le thème était ciblé, le candidat avait toute liberté pour définir la discipline, la temporalité, le territoire, les partenariats nécessaires à l'élaboration du projet ayant pour objectif la mise en œuvre d'un accompagnement d'acteurs locaux de cette stratégie pour développer la pratique sportive et l'accès aux responsabilités des femmes.

Points faibles

Certains candidats ont présenté une bonne analyse contextuelle mais qui débouchait sur :

- la proposition d'un projet d'action sans lien avec l'analyse précédemment citée ou sur la présentation d'un catalogue d'actions sans réelle démarche de projet,
- la description d'une liste d'actions et/ou de dispositifs connus sans aucun contexte ni justification.

D'autres ont réalisé des copies faisant apparaître :

- une absence de choix stratégiques ;
- un contexte vague et approximatif uniquement décrit et pas analysé dans sa dynamique et ses interactions ;
- le caractère très limité du partenariat mobilisé incontournable sur ce thème ;
- une faiblesse des savoirs pluridisciplinaires utilisés ;
- une présentation d'une démarche préétablie appliquée à une réalité abstraite.

Points forts

- une analyse contextuelle précise et étayée ;
- un diagnostic clair, bien articulé avec la mise en œuvre du projet ;
- une connaissance et des références sur les plans sociologiques et institutionnels dont les plans de féminisation fédéraux ;
- un projet éclairé dans son sens et justifié dans ses propositions ;
- des mises en œuvre opérationnelles, réalistes et accompagnées d'évaluation.

4. RAPPORT DES EPREUVES D'ADMISSION

4.1. Epreuve orale n°1 « anglais »

4.1.1. Cadre réglementaire

« Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation, par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au monde du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants, en fait une présentation en français pendant cinq minutes. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit.

La durée totale de l'épreuve est de cinquante minutes :

Préparation : trente minutes

Présentation : cinq minutes

Entretien : quinze minutes ».

4.1.2. Fonctionnement du jury

Le jury était composé de 4 binômes interchangeables de manière à étalonner les notations et garantir ainsi l'homogénéité et le traitement équitable des candidats.

La coordination était assurée en fin de journée.

Les conditions matérielles d'organisation des entretiens étaient très satisfaisantes tant à l'INSEP pour les sportifs de haut niveau, qu'au CREPS de Reims : la proximité des lieux d'interrogation avec la salle de préparation était appréciable.

Les examinateurs se félicitent tous de la qualité de l'organisation générale du des concours.

La grille d'évaluation et la fiche repère de notation mis à la disposition pour la notation contribuent aussi à une appréciation fine et équitable des candidats.

Une quinzaine de textes d'une page A4 ont servi à vérifier le niveau d'anglais des candidats. L'effort est porté sur un choix de textes de difficulté à peu près égale.

Ils sont choisis pour le thème d'actualité qu'ils abordent et leur pertinence quant à l'objectif de l'épreuve.

4.1.3. Modalités d'évaluation

Conformément à ce que stipulent les textes réglementaires et l'usage, la prestation des candidats se décompose en deux temps : une première partie de 5 minutes qui se déroule en français, au cours de laquelle les examinateurs vérifient la compréhension du texte par le candidat sans l'interrompre. La deuxième partie de 15 minutes, se déroule en anglais. Le candidat est invité à une lecture à voix haute, d'une ou deux phrases, puis procède à l'entretien proprement dit : des réponses aux questions relatives au sujet du texte, puis relatives au sport de prédilection du candidat, afin d'apprécier ses connaissances spécifiques dans le vocabulaire spécialisé, et ses capacités à communiquer sur son sport.

En moyenne les examinateurs posent une vingtaine de questions pendant le quart d'heure d'échanges. En général, les textes sont plutôt bien compris dans l'ensemble : peu de contresens, et un exposé assez bien structuré.

La sélection se fait surtout au passage en langue anglaise : très nettement, certains candidats communiquent et se font comprendre aisément malgré les erreurs linguistiques, d'autres font répéter les questions et ont du mal à formuler leurs

réponses ; ces derniers sont en difficulté même quand il s'agit de décrire leur propre sport !

4.1.4. Analyse des résultats

Analyse quantitative

NOTES PSHN						
	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	1	2	6	4	2	15
%	7%	13,33%	40%	27%	13,33%	100%

Cette épreuve a concerné 74 candidats.

Les notes s'échelonnent de 2 à 19.

Moyenne: 10,20

40 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10.

NOTES CAS/CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	7	22	13	13	11	8	74
%	0,94%	29,70%	17,56%	17,56%	14,80%	10,80%	100,00%

Analyse qualitative

La plupart des candidats semblent bien préparés à l'épreuve ; notamment lorsqu'ils s'expriment avec aisance sur leur sport et en connaissent le vocabulaire.

Certains candidats n'ont jamais appris l'anglais et semblent ne pas en tenir compte pour se présenter à l'épreuve. Le fait qu'il n'y ait plus de note éliminatoire peut sans doute expliquer ce comportement. Les niveaux sont donc disparates.

Presque tous présentent une attitude adaptée à la fonction à laquelle ils aspirent.

Ils ont un projet professionnel bien défini et cela leur confère un positionnement clair et assuré pendant l'entretien.

Cependant, leur prestation en anglais est parfois desservie par une prononciation que des anglophones ne comprendraient pas!

On peut aussi déplorer un manque de culture générale sportive chez certains candidats.

4.1.5. Conseils aux candidats et aux formateurs

Conseils aux candidats

L'appréhension d'une langue étrangère relève d'une préparation à long terme, qui nécessite le recours à tous supports écrits et oraux existant dans notre environnement quotidien : articles de presse généralistes, littérature sportive spécialisée, émissions de radio, internet, comptes rendus de manifestations sportives à la BBC...

Les opportunités sont multiples, et il serait bon de s'enregistrer pour corriger ou se faire corriger l'intonation et la prononciation.

Ne pas oublier qu'il s'agit d'une épreuve ORALE. !!

Il est souhaitable que vous ayez une approche historique voire anecdotique de votre sport, pour agrémentez vos réponses. En connaître le vocabulaire est bien évidemment essentiel!

Conseils aux formateurs

Il est recommandé aux formateurs de :

- Orienter davantage et/ou développer le travail sur des documents audio et perfectionner l'expression orale des candidats,
- Mettre les candidats en situation, les enregistrer pour une autocritique, par exemple,
- Veiller à ce qu'ils aient des connaissances qui leur permettent de parler de leur sport tant sur le plan technique que « culturel »,
- Rappeler aux candidats que la restitution en Français doit être soignée ; l'exposé doit se faire dans un langage qui évite les expressions « parlées », la qualité du français compte aussi !
- Encourager les candidats à ne pas discréditer l'épreuve sous prétexte que son coefficient n'est que de 1, et qu'il n'y a pas de note éliminatoire.

4.2. Epreuve orale n°2 « entretien »

4.2.1. Cadre réglementaire

« L'épreuve orale n°2 vise à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation. (Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum, coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (12 pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport.

À partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport ».

4.2.2. Fonctionnement du jury

Le jury est composé de 8 triplètes (plus 2 coordonnateurs) : 13 femmes et 13 hommes (Professeurs de sport, CTPS, Inspecteurs de la jeunesse et des sports) exerçant leurs missions en service pour 11 d'entre eux (administration centrale, DRJSCS ou DDCCS(PP)), 9 en établissement (CREPS, CRJS ou INSEP) et 6 placés auprès d'une fédération sportive.

Les 74 candidats présents ont été répartis sur 4 demi-journées en fonction de leur filière de concours. Les candidats du concours CAS interne, ainsi que les candidats CTS d'une même discipline ont été évalués par la même triplète pour assurer une juste hiérarchisation des prestations.

Le nombre important de candidats admissibles dans les concours CAS (interne et externe) n'a pas permis la même organisation mais les coordonnateurs ont procédé à des harmonisations tout au long de l'épreuve.

Les prises de notes ne sont pas possibles pendant l'épreuve, les candidats ne peuvent venir avec le moindre document mais un exemplaire de leur dossier est à leur disposition vierge de toute annotation, s'ils le souhaitent.

4.2.3. Modalités d'évaluation du jury

Les membres du jury disposent de 2 outils utilisés conjointement pour évaluer les prestations orales des candidats (rappel : le rapport écrit n'est pas noté) :

- une fiche d'évaluation avec 15 items notés de « *très insuffisant* » à « *très bien* » dans 4 thématiques : compréhension, connaissances utilisées, adaptabilité au contexte professionnel et forme de la prestation orale.

- une fiche de « *repères de notation* » proposant des appréciations littérales du niveau des candidats. Reprenant les items de la fiche d'évaluation, elle permet d'affiner la note finale et de hiérarchiser les candidats.

4.2.4. Analyse des résultats

47 candidats (près de 63 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

L'échelle de notes a été bien utilisée (de 03,00 à 19,00).

La moyenne générale de l'épreuve se situe à 11,51/20.

Le concours CAS, qui concerne la moitié des admissibles présents, affiche une moyenne similaire (11,59/20).

Compte tenu du faible nombre d'admissibles dans certaines disciplines ouvertes en CTS, et du nombre restreint d'évaluations par chaque triplète (de 9 à 10), il ne paraît pas judicieux de tirer des conclusions sur le niveau des candidats en fonction de leur spécialité.

NOTES PSHN						
	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	2	3	5	3	2	15
%	13%	20,00%	33%	20%	13,33%	100%

NOTES CAS/CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	7	12	12	12	18	13	74
%	9,46%	16,22%	16,22%	16,22%	24,32%	17,57%	100%

Analyse qualitative:

Commentaires généraux sur les conditions d'organisation de l'épreuve

Aspects positifs :

Les conditions de déroulement de l'épreuve sont considérées comme très satisfaisantes par les membres du jury.

Le temps de lecture et d'harmonisation du 1er jour, la concentration des évaluations sur deux journées permettent de mettre les jurys dans des conditions sereines.

Le temps disponible entre deux candidats permet la discussion entre les membres de chaque triplète pour évaluer la prestation et la hiérarchiser par rapport à d'autres.

Le nombre réduit de candidats à évaluer par triplète permet une hiérarchisation efficace, et la diversité au sein de la triplète (lieu d'exercice, corps, genre) assure des

jugements croisés, complémentaires pour effectuer l'évaluation des prestations.

Les outils d'évaluation sont toujours opérationnels.

Aspects négatifs

Comme lors des sessions précédentes, la place à accorder au rapport écrit interroge toujours ; tout en rappelant que le dossier n'est pas noté, il sert néanmoins d'entrée, d'accroche pour l'entretien en complément de l'exposé du candidat. Il peut donc potentiellement orienter les jurys pour les questions ou contraster avec la qualité de la prestation orale proposée.

Certains rapports ne respectent toujours pas la norme des 12 pages. À défaut de pouvoir disposer d'une modification réglementaire du texte de l'épreuve intégrant la notation du dossier dans l'évaluation globale, il paraît nécessaire que le service de gestion du concours puisse fixer aux candidats admissibles le « cahier des charges » : sommaire, CV, etc.

Remarques relatives aux prestations des candidats en référence aux critères d'évaluation

Compréhension de l'épreuve et des questions lors de l'entretien :

Aucune difficulté particulière constatée, les candidats semblent connaître les conditions de déroulement de cette épreuve.

Niveau de réflexion et d'analyse :

Peu de candidats prennent le temps d'une réflexion ou d'une contextualisation avant de proposer leur réponse.

Beaucoup de compétences sont auto-proclamées pendant l'exposé ; l'entretien permet de révéler un manque de maîtrise quand il s'agit de les rendre opérationnelles notamment lors des mises en situation professionnelles dans les différentes fonctions que peut occuper un professeur de sport.

Niveau des connaissances :

Quelques très bonnes prestations tant sur le fond que sur la forme ont été réalisées; le niveau moyen reste malgré cela souvent limité à une seule expérience professionnelle ou bénévole des candidats, qui manquent de curiosité ou de capacité à transférer leur expérience dans d'autres contextes d'évolution possibles d'un professeur de sport.

Tout comme les années précédentes, l'entretien souligne encore souvent des connaissances juridiques déficientes, qu'il s'agisse du code du sport, des fonctions potentielles d'un professeur de sport, comme du cadre plus général du statut d'un fonctionnaire.

Forme de la prestation orale

La quasi-totalité des candidats optimise le temps dédié à l'exposé : l'exercice est globalement compris même s'il paraît souvent récité « par cœur » et, de fait, manque encore de « naturel ». L'expression orale est dans l'ensemble correcte.

De trop nombreux candidats se bornent encore à paraphraser leur dossier, sans y apporter de plus-value. Peu d'entre eux sont capables de problématiser leur expérience ou de prendre de la distance.

Niveau global des candidats

Certaines prestations laissent parfois apparaître un choix de filière CAS par défaut, faute de place ouverte en CTS dans la discipline : l'incapacité à décentrer leur réflexion

interroge sur la future capacité du candidat à se projeter dans la fonction en cas de réussite au concours.

Les membres du jury soulignent un manque de curiosité global sur les différentes fonctions que peut remplir d'un professeur de sport durant sa carrière, voire, pour les plus faibles prestations, un niveau d'analyse et de réflexion encore éloigné de celui attendu pour un fonctionnaire de catégorie A.

Les meilleures prestations ont su mettre en évidence à la fois des connaissances dans des domaines variés, mais surtout des capacités d'analyse, de réflexion et de projection dans le métier de professeur de sport.

Conseil aux candidats et aux formateurs

- Exploiter les informations communiquées dans le rapport du président du jury.
- Veiller à respecter le cadre posé par le libellé de l'épreuve (notamment au niveau de la forme du dossier).
- Construire un exposé complémentaire du contenu du dossier, (approche sous un angle différent, mise en valeur d'une des expériences décrites par exemple).
- Être capable de se positionner en tant que professeur de sport au sens large sans se focaliser sur la fonction de CAS, de CTS ou de formateur : il paraît fondamental pour cette épreuve de faire preuve de curiosité en rencontrant des professeurs de sport œuvrant dans divers contextes professionnels (DR(D)JSCS, DDCS(PP), établissement, fédérations etc.).
- Aborder son parcours personnel en faisant preuve d'humilité, de sincérité, et aborder les éventuelles difficultés rencontrées ou les manques à combler en matière de formation notamment.
- Démontrer son intérêt pour les problématiques actuelles auxquelles sont confrontés les professeurs de sport dans leurs missions (priorités ministérielles, réformes territoriale, politiques fédérales etc.).
- Enfin, être en capacité de formuler des propositions concrètes pour pouvoir répondre aux attentes du jury.

Concernant les formateurs :

- Exploiter, et communiquer aux candidats, les éléments contenus dans le rapport du président du jury pour les accompagner au mieux dans leur préparation.
- Rappeler aux candidats les conditions de l'épreuve : respect impératif des 12 pages du dossier, n'apporter aucun document pour l'épreuve (un exemplaire du dossier peut être remis par les examinateurs), et pas de prise de note pendant les 45 minutes.
- Insister sur la complémentarité nécessaire entre le contenu du dossier et l'exposé en évitant un trop grand formatage tant du dossier que de l'exposé oral, toujours préjudiciable aux candidats.
- Organiser la rencontre des candidats avec des professeurs de sport occupant les différentes fonctions.
- Aider les candidats à prendre du recul par rapport à leur expérience parfois très récente et les inciter à mettre en œuvre une analyse réflexive.
- Faire acquérir les fondements de la culture « jeunesse et sports » en apportant des connaissances illustrées et référencées sur l'environnement institutionnel dans lequel évolue un professeur de sport.

4.3. Epreuve orale n°3 «vidéo»

4.3.1. Cadre réglementaire

« A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4) » (extrait de l'arrêté du 3 octobre 2011).

4.3.2. Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve met le candidat dans un rôle d'entraîneur (dans une discipline sportive et dans la spécialité d'inscription du candidat) devant une étude de cas, et permet ainsi l'évaluation de la connaissance de sa discipline d'une part et de ses capacités à mettre en œuvre ses connaissances (théoriques, scientifiques ou issues de son expérience) pour traiter le problème qui lui est proposé d'autre part.

Le temps imparti pour l'épreuve se divise ainsi : préparation, 25 min ; exposé, 20 min ; entretien, 30 min. Le candidat tire au sort un sujet associé à une séquence vidéo dont la durée est comprise entre 30 sec et 2 min.

Ce document présente un sportif ou un groupe de sportifs dont le niveau ne doit pas être inférieur au niveau national, filmé à vitesse normale (25 images/sec). Les images retenues le sont dans un souci d'étude technique pour répondre aux attendus du concours.

A noter que sur chaque fiche tirée au sort, le candidat retrouve le texte officiel concernant l'épreuve ainsi que la durée et le coefficient ; il doit par ailleurs pouvoir tirer au sort parmi au moins 3 sujets. Chaque sujet tiré est éliminé.

Le candidat peut utiliser un chronomètre, un fréquencesmètre, mais tout autre matériel ou document est interdit. Il a à sa disposition dans la salle du Jury, un tableau effaçable et des feutres, il peut également avec ceux-ci dessiner sur l'écran effaçable du moniteur.

Cette épreuve se déroule avec le support d'un ordinateur fourni par le jury.

Le système de navigation dans l'image est très simple (lecteur du logiciel DartFish), le candidat clique avec la souris sur des icônes reprenant les fonctions du magnétoscope. Un temps de manipulation sur la machine est prévu pour chacun avant le temps réel de l'épreuve.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de l'épreuve, un informaticien est présent en permanence à proximité des candidats pour assurer le bon déroulement tant pendant la période de préparation que devant les jurés.

Le libellé des sujets a été harmonisé faisant ressortir systématiquement les attendus de l'épreuve : observer, analyser, proposer, justifier, tout en respectant le mode d'expression et le vocabulaire propres à chaque discipline.

Les séquences vidéo proposées sont récentes (généralement moins de 2 ans). Elles correspondent aux pratiques actuelles du haut niveau, tant sur les plans réglementaires que technico-tactiques.

Le coordonnateur est responsable de l'organisation, des modalités d'évaluation et d'harmonisation de l'épreuve. Les jurys sont composés de deux évaluateurs : un spécialiste de la discipline proposé au président du jury par la fédération sportive et un interrogateur « généraliste » permanent. Cette année, pour le concours SHN, 10 interrogateurs des fédérations (pour 13 spécialités de 9 fédérations) associés à deux interrogateurs permanents et un coordonnateur. Pour le concours CTS et CAS, 36 interrogateurs des fédérations (pour 43 disciplines sportives de 29 fédérations) et 6 interrogateurs permanents sont intervenus. Chaque interrogateur permanent évaluait plusieurs sports.

Le coordonnateur procède avant l'épreuve proprement dite à un entretien avec les interrogateurs des fédérations, membres du jury pour chaque demi-journée. Ce moment est important : c'est en effet, l'occasion de réaffirmer les points clés de l'épreuve, les modalités pratiques de conduite de l'entretien et de la pose de la note.

Il confirme que l'entretien avec le candidat reste centré sur la problématique posée par le sujet, mais tous les aspects liés à la réalisation de la performance sportive et aux connaissances qui s'y rattachent (techniques, biologiques, biomécaniques, psychologiques...) peuvent être explorés pendant les 30 minutes.

Il présente également les rôles de chacun et, en particulier, celui de l'interrogateur permanent qui s'appuie davantage sur l'ouverture du questionnement vers les connaissances scientifiques et méthodologiques de l'entraînement.

Il rappelle que l'interrogateur permanent est, par ailleurs, le garant du respect des règles du concours (règles de droit). Il veille au bon déroulement de l'épreuve dans la plus grande confidentialité ainsi qu'à l'équité et à l'impartialité du jury dans le traitement et l'interrogation des candidats. Le coordonnateur assiste pratiquement à une épreuve de chaque discipline et régule les niveaux de notation entre les doublettes.

4.3.3. Attentes du jury

L'attribution des notes se fait sur les capacités du candidat :

- à observer et sélectionner les images significatives ;
- à poser un diagnostic et élaborer des objectifs et à partir de son analyse ;
- à proposer des situations d'entraînement ;
- à justifier et argumenter ses réponses sur le plan théorique, scientifique ou en faisant appel à son expérience.

L'expression orale est par ailleurs prise en compte, tant pour l'utilisation du vocabulaire spécifique à chaque spécialité, que pour l'aisance dans la communication et la capacité du candidat à animer son exposé.

Au niveau des modalités d'évaluation, une grille permet de déterminer un profil relatif à la prestation de chaque candidat, et dans un second temps de proposer une note. En effet, après l'entretien, le spécialiste et l'interrogateur permanent remplissent la grille d'évaluation selon leurs appréciations. Une fiche « repère de notation » permet de mieux situer la prestation dans l'échelle des notes. Une note commune est alors portée en attente.

Lorsque tous les candidats d'un même sport ont été interrogés, une régulation générale est opérée afin que les notes définitives soient adoptées. Une ultime régulation est ensuite effectuée pour l'ensemble des candidats du concours dans un souci d'harmonisation et afin de respecter l'égalité de traitement entre les différentes disciplines sportives.

4.3.4. Analyse des résultats

Notes PSHN						
	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	1	2	3	6	3	15
%	7%	13,33%	20%	40%	20,00%	100%

Pour le concours PSHN (4 postes), les 15 candidats admissibles présents ont obtenu des notes qui s'échelonnent de 6,00 à 16,00. La moyenne est en baisse cette année : de 12,21 en 2014, de 13,50 en 2015, elle est de 12,60 cette année. 1 candidat obtient une note comprise entre 0 et 6 (7%), 2 entre 6,5 et 8 (13,33%), 3 entre 8,5 et 11 (20%), 6 entre 11,5 et 15 (40%) et 3 entre 15,5 et 20 (20%).

NOTES CTS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	0	5	8	10	6	6	35
%	0,0%	14,28%	22,85%	28,57%	17,14%	17,14%	100,00%

Pour le concours CTS externe (10 postes) les 35 candidats présents ont obtenu des notes comprises entre 06,50 et 19,00. La moyenne est de 13,02. Elle est en forte hausse, elle était de 11,60 en 2014 et de 11,88 en 2015. Comme pour le concours CAS, le niveau des candidats s'améliore d'année en année, le travail réalisé par les centres de formation et les fédérations portent leurs fruits. 5 candidats obtiennent une note comprise entre 5,50 et 8 (14,28%), 8 entre 8,50 et 10,50 (22,85%) ; 10 entre 11 et 13 (28,57%) ; 6 entre 13,5 et 15,5 (17,14%) ; 6 entre 16 et 20 (17,14%).

La majorité des candidats maîtrise correctement la méthodologie de l'épreuve. L'exposé est souvent cohérent. Les candidats ayant des notes en dessous de la moyenne (37,13%) ne possèdent pas la connaissance des problématiques et des pratiques du haut niveau de leur discipline, voire connaissent très superficiellement celle-ci.

Pour les 37 candidats présents du concours CAS externe (11 postes), les notes sont comprises entre 3,00 et 18,00. La moyenne est de 11,01 ; elle était de 9,68 en 2015. Comme les années passées les candidats de ce concours ont été évalués avec le même référentiel et les mêmes attendus que ceux du concours CTS. Il est noté que la moyenne est bien supérieure à celle de l'année dernière. Les candidats se sont mieux préparés et leur niveau global est bien meilleur. Cette année encore, nombreux sont les candidats, qui, n'ayant pas de concours ouvert dans leur discipline, se sont inscrits dans l'option CAS.

NOTES CAS							
	0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	1	10	6	7	10	3	37
%	2,70%	27,02%	16,21%	18,91%	27,02%	8,10%	100,00%

1 candidat obtient une note comprise entre 1,00 et 05,00 (2,70%) ; 10 entre 5,50 et 8 (27,02%) ; 6 entre 8,50 et 10,50 (16,21) ; 7 entre 11 et 13 (18,91%) ; 10 entre 13,5 et 15,5 (27,02%) ; 3 entre 16 et 20 (8,10%). Comme lors du dernier concours, l'échelle des notes est très large, car, d'une part, pour les notes basses des candidats se sont présentés sans être spécialistes de la discipline choisie et, d'autre part, pour les notes les plus hautes, des candidats experts de leur discipline ont pu mettre en valeur leur potentiel.

Pour le concours CAS interne (1 poste), la moyenne des 2 candidats est de 10,75. 1 candidat obtient une note comprise entre 5,50 et 08,00 (50,00%) ; 1 entre 11 et 13 (50,00%).

Les points forts :

Les meilleurs candidats ont souvent suivi une double préparation, dans un centre de formation (en CREPS ou à l'INSEP) et auprès de leur fédération. C'est un aspect important pour bien maîtriser, d'un part, la méthodologie de l'épreuve et d'autre part pour s'approprier les évolutions de l'entraînement de haut niveau dans leur discipline.

L'utilisation de l'outil informatique ne pose plus de problème à la plupart des candidats. Les meilleurs candidats maîtrisent parfaitement les connaissances spécifiques du haut niveau de leur discipline qu'ils complètent par des connaissances théoriques et scientifiques approfondies. Ceci leur permet de justifier leur proposition et d'être adaptatif et créatif. Des candidats, soit par leur pratique ou expérience personnelle, soit par leur propre démarche auprès d'entraîneurs, ont acquis des connaissances actualisées de l'entraînement du haut niveau. Celles-ci peuvent être réinvesties avec succès tant pendant l'exposé que lors des questions de justification pendant l'entretien.

Les points faibles :

Pour certains candidats, les propositions d'entraînement sont souvent « plaquées », sans adaptation avec le niveau des sportifs ou avec la particularité de la situation d'entraînement. La proposition de planification est décontextualisée et inadaptée. L'attitude réflexive sur l'entraînement est alors très faible et témoigne d'une connaissance « journalistique » qui est fortement insuffisante dans le cadre de ce concours. La capacité à analyser les pratiques d'entraînement et de compétition du haut niveau est indispensable. Elle repose à la fois sur la maîtrise des savoirs pratiques liés à la discipline sportive et sur les connaissances théoriques et scientifiques qui permettent de comprendre les processus (physiologiques, biomécaniques, psychologiques...) qui justifient les comportements des sportifs et les pratiques d'entraînement et de compétitions utilisées.

Les candidats sont souvent en grande difficulté lorsqu'ils proposent les situations de « remédiation » d'entraînement. Ils répondent par l'utilisation de recettes, sans en comprendre la logique. On peut s'interroger, chez certains candidats, du manque flagrant de connaissances de leur discipline.

Comme les années passées, certains candidats traitent le sujet avec un référentiel sportif d'un niveau régional. Les remédiations d'entraînement proposées sont alors inadaptées aux sportifs de la séquence vidéo.

Le traitement du sujet est parfois partiel, les candidats n'ayant pas bien analysé la question, la lecture du sujet ayant sans doute été incomplète.

Certains candidats très stressés présentent des difficultés à s'exprimer et donc à convaincre les interrogateurs.

E. Conseils aux candidats

Les meilleurs candidats ont souvent suivi une double préparation dans un centre de formation (en CREPS ou à l'INSEP) et auprès de leur fédération. C'est un aspect important pour bien maîtriser la méthodologie de l'épreuve et pour s'appropriier les évolutions du haut niveau dans leur discipline.

Les conseils aux candidats comme aux formateurs ne varient pas d'une année sur l'autre. Le « guide du candidat » mis en ligne (texte et vidéos) sur le site du ministère est un bon complément au rapport du jury. En particulier, les candidats, en visionnant et en étudiant les séquences vidéo présentées, pourront se faire une idée précise de l'épreuve et de ses attendus.

Des connaissances superficielles de l'activité, des expériences d'encadrement et d'entraînement inexistantes ne peuvent conduire qu'à l'échec. Les candidats doivent posséder la culture du haut niveau de la discipline choisie. Il leur est conseillé d'échanger avec des entraîneurs experts, qu'ils les observent, qu'ils analysent leur fonctionnement afin qu'ils s'approprient une culture d'entraîneur de haut niveau. Les formations d'entraîneurs de leur fédération représentent une autre solution. Les évolutions récentes de leur discipline doivent être connues, tant sur le plan de l'entraînement que sur le plan de la compétition.

F. Conseils aux formateurs

Les simulations d'épreuve sont incontournables. Celles-ci seront réalisées dans leur entier avec, si possible, un interrogateur permanent accompagné d'un interrogateur spécialiste de la discipline. En effet, il ne faut pas se satisfaire de la maîtrise méthodologique de la partie « exposé », mais il est primordial de prendre en compte la longueur de l'épreuve qui fatigue le candidat en fin d'entretien (respect de la durée des différentes parties). Il est aussi important de penser à la qualité de la prestation : les aspects de clarté, de persuasion, d'originalité sont à développer.

Les formateurs doivent amener les candidats à analyser leurs pratiques de terrain (de sportif et d'entraîneur) en les conduisant, en outre, à prendre du recul.

La préparation à cette épreuve se construit sur le long terme et ne peut se concevoir sous une forme accélérée de quelques jours.

Les fédérations sont encouragées à organiser des séquences de formation spécifiques pour les futurs candidats de leur discipline. Ainsi elles pourront mettre à niveau des candidats qui, par ailleurs, sont souvent bien préparés sur le plan méthodologique. Certaines d'entre elles le font déjà depuis plusieurs années.

5. CONCLUSION

Comme les années précédentes, les concours de recrutement des professeurs de sport (externe, interne et réservé aux athlètes de haut niveau) se sont remarquablement bien déroulés. Les membres du jury ont effectué un excellent travail en démontrant de la rigueur, du sérieux, un sens de l'éthique, une volonté de placer les candidats à l'oral dans les meilleures conditions...

J'adresse une « mention spéciale » à Pierre SALAME, coordonnateur de l'épreuve orale n°3 (vidéo), pour qui c'était le dernier concours, faisant valoir très prochainement ses droits à la retraite. Homme au parcours professionnel exemplaire, il incarne tout ce que l'on est en droit d'attendre d'un professeur de sport : expert, pédagogue, esprit d'équipe, esprit d'analyse, rigueur dans le travail, sens du rôle de l'agent de l'Etat, volonté de transmettre, sens de l'éthique..., les qualificatifs ne manquent pas. C'est un modèle, un exemple qui a su préserver et transmettre l'héritage des glorieux anciens professeurs de sport contribuant ainsi à la transmission intergénérationnelle.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes en charge de l'organisation. Elles ont accompli un excellent travail afin de permettre aux candidats d'être dans les meilleures conditions et ainsi de satisfaire aux exigences des différentes épreuves.

Remerciements

Remerciements aux coordonnateurs des épreuves des différents concours de recrutements des professeurs de sports pour leur investissement dans la bonne marche des épreuves et le sérieux dont ils font preuve dans les travaux des jurys.

Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité :

Epreuve n°1 : « note » : Magali CARLON (PS) et Jean-Yves TAYAC (IPJS)

Epreuve n°2 : « projet » : Anne BARROIS-CHOMBART (PS), Pierre-Emmanuel PANIER (PS) et Patrick LACOMBE (PS)

Coordonnateurs des épreuves d'admission :

Epreuve n°1 : « anglais » : Marie-Lyse ELLIOT (CEPJ)

Epreuve n°2 : « entretien » : Alexandra MERIGOT (PS) et Frédéric MANSUY (IPJS)

Epreuve n°3 : « vidéo » : Pierre SALAME (CTPS)

Remerciements aussi pour tous les membres et correcteurs des jurys des concours de recrutement des professeurs de sport (haut niveau, externe et interne) de l'année 2015.

Un remerciement aussi aux personnes suivantes pour leur travail efficace assurant ainsi la réussite dans l'organisation des concours PS :

Direction des ressources humaines et son bureau de recrutement :

Arnaud SCOLAN chef du bureau, Ingrid FAURE adjointe au chef de bureau, Thibault JOURD'HUI et Yazid IDIRI.

INSEP :

Jean-Pierre de VINCENZI directeur général, Audrey PERUSIN directrice générale adjointe et Stéphane BORDAS.

CREPS de REIMS :

Bruno GENARD directeur, Anne BARROIS-CHOMBART directrice adjointe, Anne-Laure PARADIS et Angélique HUCHET.